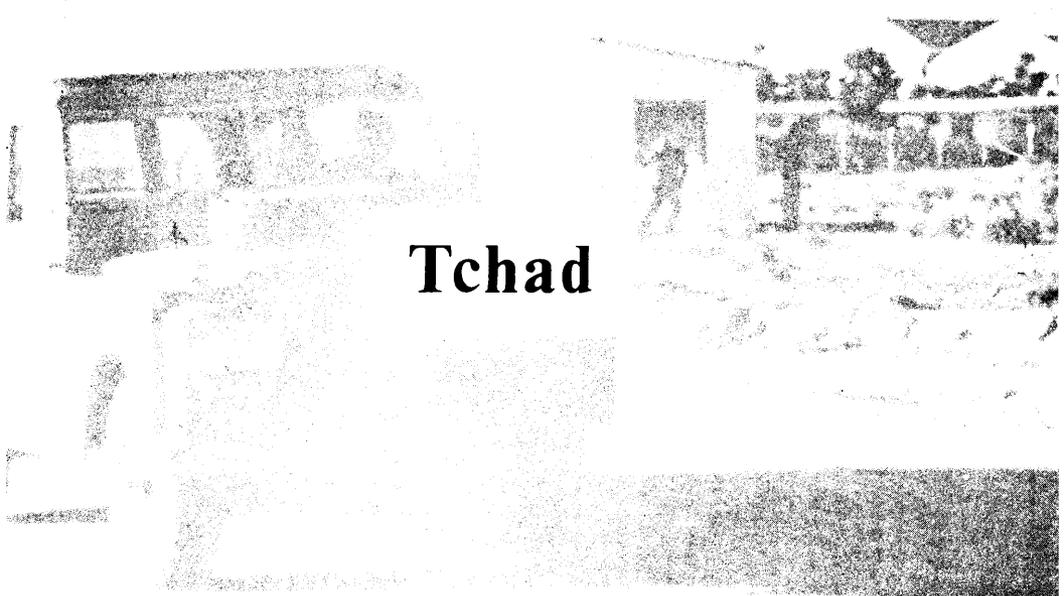


COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**



Tchad

Décembre 1972

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Direction des échanges commerciaux et du développement

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

dans les
États africains et malgache associés

VOLUME 10

REPUBLIQUE DU TCHAD

Décembre 1972

AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés européennes, en accord et en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Africains et Malgache Associés à la Communauté économique européenne (EAMA) (1), fait réaliser actuellement un vaste programme d'études destiné à déceler les possibilités d'implanter dans ces pays certaines activités industrielles d'exportation vers les marchés des pays industrialisés. Dans ce cadre, il était indispensable de rassembler au préalable un certain nombre d'informations de base relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans les EAMA.

Ces informations, qui seront utilisées dans les études sectorielles en cours, peuvent aussi être utiles à tous ceux qui s'intéressent à une implantation industrielle dans un des EAMA; C'est pourquoi elles ont été regroupées, par pays associé, dans une brochure qui constitue un recueil des données de base sur les conditions d'installation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans chacun des pays associés (2)

Les renseignements, ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1972, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. L'étude particulière d'un projet spécifique requerra donc l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

Si les services de la Commission ont fixé l'objet des recherches, la collecte des informations a été réalisée sous la direction du Bureau SEDES, avec le concours des sociétés IFO (Munich), SETEF (Paris), SICAI (Rome) et SORCA (Bruxelles) et sous leur responsabilité.

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

(2) Les brochures peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante : Commission des Communautés européennes, Direction Générale de l'Aide au Développement (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

FOREWORD

The Commission of the European Communities, by agreement and in consultation with the Governments of the Associated African and Malagasy States (AAMS) (1), is initiating an extensive programme of studies to determine the possibilities for establishing export-orientated industries in these countries with an eye to the markets of industrialised countries. It was necessary to begin this project by gathering a certain amount of basic information on the conditions relating to the installation and the functioning of industrial enterprises in the AAMS.

This information, which will be used for current sectoral studies, may also be of use for those who are interested in establishing industry in the AAMS. For this reason, the information is being classified for each associated state in a brochure which will provide a basic reference on the conditions relating to the setting up and the functioning of industrial enterprises in these areas (2).

The information given was compiled in the middle of 1972 and reflects the situation at that time. Inevitably, it is of a general nature and there are some gaps. Detailed study of a particular project will require further work on certain points or research of a complementary nature.

While the object of this study has been determined by the services of the Commission, the gathering of information has been carried out by the SEDES Office with the help of the IFO (Munich), SEPEF (Paris), SICAI (Rome) and SCRCA (Brussels).

(1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Congo, Ivory Coast, Dahomey, Gabon, Upper Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Chad, Togo, Zaïre.

(2) Brochures may be obtained free of charge from the following address : Commission of the European Communities, Directorate General for Development Aid (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Brussels.

VORWORT

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften unternimmt gegenwärtig, in Einvernehmen und in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft Assoziierten Afrikanischen Staaten und Madagaskar (ASSM) (1), ein umfangreiches Studienprogramm mit dem Ziel, die Möglichkeiten für die Ansiedlung bestimmter Exportindustrien in diesen Ländern zu untersuchen. Im Rahmen dieses Programms erschien es zweckmässig, zu Beginn der Untersuchungen eine Reihe von grundlegenden Informationen über die Niederlassungs- und Arbeitsbedingungen von Industriebetrieben in den AASM zu sammeln.

Diese Informationen dienen als Ausgangspunkt für die gegenwärtig betriebenen Sektorenstudien. Sie können aber auch für alle Kreise von Nutzen sein, die sich für den Aufbau von Industriebetrieben in den AASM interessieren. Aus diesem Grunde hat sich die Kommission entschlossen, sie in Form einer Schriftenreihe, für alle assoziierten Staaten, zu veröffentlichen. Diese Reihe bildet somit eine Sammlung der wichtigsten Daten und Informationen über die Bedingungen für die Gründung und den Betrieb von Industrieunternehmen in jedem einzelnen der assoziierten Staaten (2).

Die hier veröffentlichten Daten wurden um die Mitte des Jahres 1972 zusammengestellt und beziehen sich auf die Situation zu diesem Zeitpunkt. Sie sind in manchen Punkten notwendigerweise allgemein gehalten und weisen auch gewisse Lücken auf. Für die genaue Untersuchung eines spezifischen Projekts wird es daher notwendig sein, verschiedene Angaben detaillierter zu erheben und gegebenenfalls zusätzliche Informationen zu sammeln.

Die Erhebung und Zusammenstellung der in dieser Reihe enthaltenen Angaben erfolgten im Rahmen eines von den Dienststellen der Kommission festgelegten Programms. Sie wurden durchgeführt von den Studienbüros IFO-Institut (München), SETEF (Paris), SICAI (Rom) und SORCA (Brüssel) unter der Leitung und Mitwirkung der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris.

-
- (1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauretanien, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo, Zaïre
 - (2) Die einzelnen Hefte dieser Reihe können unentgeltlich von folgender Adresse bezogen werden : Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Entwicklungshilfe (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 - BRUSSEL.

PREMESSA

La Commissione delle Comunità Europee, con l'accordo e in stretto contatto con i Governi degli Stati Africani e Malgascio Associati alla Comunità economica europea (SAMA) (1), sta facendo realizzare un vasto programma di studi destinato a scoprire le possibilità di localizzare, in quei paesi, alcune attività industriali specializzate nell'esportazione sui mercati dei paesi industrializzati. In questo quadro, era indispensabile raccogliere, per prima cosa, un certo numero di informazioni di base relative alle condizioni di localizzazione e di funzionamento delle imprese industriali nei SAMA.

Queste informazioni, che saranno utilizzate negli studi per settore, che sono in corso, possono anche essere utili a tutti coloro che si interessano a una localizzazione industriale in uno dei SAMA. Per tale motivo queste informazioni sono state raccolte, per ciascuno dei paesi associati, in una pubblicazione che costituisce una raccolta dei dati fondamentali sulle condizioni di installazione e di funzionamento delle imprese industriali in ciascuno dei SAMA (2).

Le informazioni si riferiscono alla situazione esistente verso la metà del 1972, data alla quale sono state raccolte. Esse presentano inevitabilmente una certa genericità e qualche lacuna. Lo studio particolare di un progetto specifico richiederà quindi l'approfondimento di certi aspetti o delle ricerche complementari.

Se i servizi della Commissione hanno fissato l'obiettivo di queste indagini, la raccolta delle informazioni è stata realizzata sotto la direzione della SEDES, con la collaborazione delle società IFO (Monaco di Baviera), SEDEF (Parigi), SICAI (Roma) e SORCA (Bruxelles), e sotto la loro responsabilità.

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto-Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaïre.

(2) La pubblicazione può essere ottenuta gratuitamente al seguente indirizzo: Commissione delle Comunità Europee, Direzione Generale Aiuti allo Sviluppo (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

VOORWOORD

Met toestemming van en in nauwe verbinding met de Regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap Geassocieerde Afrikaanse Staten en Madagaskar (G.A.S.M.) (1) laat de Commissie van de Europese Gemeenschappen thans een uitgebreid studie-programma uitvoeren dat de inplantingsmogelijkheden in deze landen van bepaalde industriële activiteiten gericht op de export naar de markten van de industrie-landen dient vast te stellen. In dit verband was het onvermijdelijk van te voren een zeker aantal basisgegevens met betrekking tot de inplantings- en de bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen in de G.A.S.M. te verzamelen.

Deze gegevens worden gebruikt in de sector-studies die op het ogenblik in gang gezet zijn. Zij kunnen echter ook van nut zijn voor al diegenen die belangstelling hebben voor een industriële inplanting in de G.A.S.M. Om deze reden werden zij, per geassocieerd land, gehergroepeerd in een brochure bevattende een verzameling van basisgegevens over de installatie-en bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen, in ieder van de geassocieerde landen (2)

De gegevens, welke verzameld werden tegen het midden van 1972, geven de toestand op genoemd tijdstip weer. Zij bezitten onvermijdelijk enigermate het karakter van algemeenheid en vertonen lacunes. De bijzondere studie van een specifiek project zal derhalve een meer diepgaande bestudering van bepaalde punten of aanvullende navorsingen vereisen.

Ofschoon de diensten van de Commissie de doelstelling van de nazoeeking hebben bepaald werd het verzamelen van de informatie verricht onder leiding van het bureau SEDES (Parijs) met medewerking van het IFO Instituut (München), het Bureau SETEF (Parijs) het bureau SICAI (Rome) en het Bureau SORCA (Brussel) en onder hun verantwoordelijkheid.

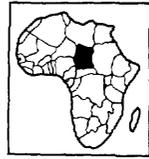
-
- (1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gaboen, Boven-Volta, Madagaskar, Mali, Mauretanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tsjaad, Togo, Zair.
- (2) De brochures kunnen gratis worden verkregen op het volgende adres :
Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat Generaal "Ontwikkelingshulp" (VIII/B/3), 200, Wetstraat, 1040 - Brussel.

Pour le Tchad, l'étude a été réalisée par Mr. LE GALL chargé d'études à la SEDES et par le Dr ROIDER de l'Ifo-Institut, avec la participation de Mr. PAQUIER (SEDES) chargé de la coordination des travaux pour les 18 E. A. M. A.

SOMMAIRE

	Page
- CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	3
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	8
3 - Caractéristiques du pays	18
4 - Politique industrielle	19
5 - Adresses utiles	23
- CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	27
1 - Régime douanier	28
2 - Taxe unique	34
3 - Régime fiscal	36
4 - Code des investissements	40
5 - Législation du travail	46
- CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	49
1 - Main d'oeuvre	50
2 - Energie électrique, eau industrielle, hydrocarbures	61
3 - Prix (matériaux, équipements)	66
4 - Terrains et bâtiments industriels	67
5 - Transports	69
6 - Télécommunications	75
7 - Crédit aux entreprises	76
8 - Divers prix. Coût de la vie	80

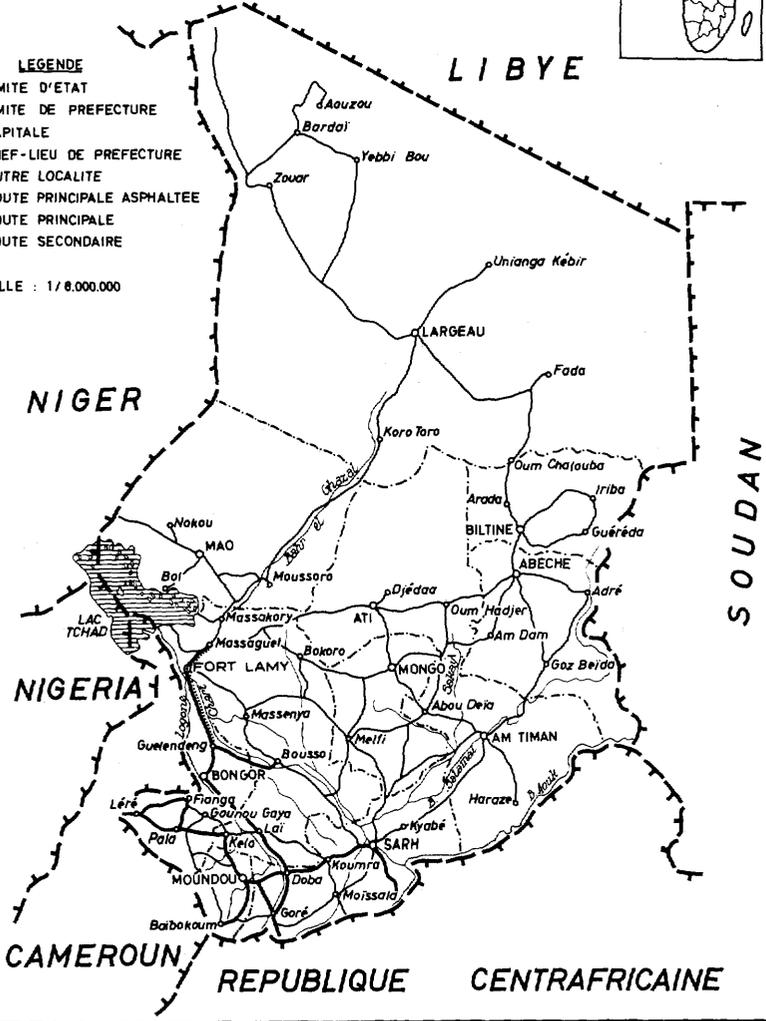
REPUBLIQUE DU TCHAD



LEGENDE

- LIMITE D'ETAT
- LIMITE DE PREFECTURE
- CAPITALE
- CHEF-LIEU DE PREFECTURE
- AUTRE LOCALITE
- ROUTE PRINCIPALE ASPHALTEE
- ROUTE PRINCIPALE
- ROUTE SECONDAIRE

ECHELLE : 1 / 8.000.000



CHAPITRE I

GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;
- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;
- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;
- le secteur industriel : description, orientations ;
- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

1 - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

1.1. Situation géographique

Latitude du 8ème d° au 23ème d° de latitude nord

Longitude du 14ème d° au 24 ème d° de longitude est

1.284.000 km² soit 10 % de plus que l'Europe des six.

distance maxima du nord au sud : 1.800 km

distance maxima de l'est à l'ouest:1.000km

Pays limitrophes :

- au nord la Libye
- à l'est le Soudan
- au sud la République Centrafricaine
- à l'ouest la République du Niger, le Nigéria et le Cameroun

Accès à la mer : le Tchad situé en plein coeur de l'Afrique possède 3 voies d'accès à l'océan :

- par le Cameroun (route et voie ferrée) : 2.060 km de Fort-Lamy à Douala
- par la République Centrafricaine et la République Populaire du Congo (route, fleuve, voie ferrée) : 2.975 km de Fort-Lamy à Pointe-Noire
- par le Nigéria (route et voie ferrée) : 1.765 km de Fort-Lamy à Port-Harcourt
2.100 km de Fort-Lamy à Apapa (Lagos)

1.2. Structures politiques

Le Tchad, indépendant depuis le 11/8/60, est une République dont le Président est élu pour une durée de 7 ans au suffrage universel (la dernière élection présidentielle a eu lieu le 15/6/69).

Les principales institutions de la République du Tchad sont :

- . l'Assemblée Nationale composée de 105 députés élus au suffrage universel pour une durée de 5 ans (les dernières élections législatives ont eu lieu le 15/12/72)
- . la Cour Suprême
- . le Conseil Economique et Social

Le Tchad est membre de l'O.N.U., de l'O.U.A., de l'O.C.A.M.M. de l'U.E.A.C., de la Commission du Bassin du Lac Tchad, de la Commission du Bassin du fleuve Niger et il est associé à la C.E.E.

1.3. Structures administratives

14 préfectures divisées en sous-préfectures (de 1 à 5 suivant l'importance de la préfecture et 51 au total). La capitale est Fort-Lamy.

TABLEAU 1

DIVISIONS ADMINISTRATIVES

Population (chiffres 1970)

PREFECTURE	POPULATION	CHEF LIEU	POPULATION
BATHA	324.000	ATI	7.000
BILTINE	141.000	BILTINE	moins de 5.000
BORKOU-ENNEDI-TIBESTI	81.000	LARGEAU	5.000
CHARI-BAGUIRMI	461.000	FORT-LAMY	157.000
GUERA	174.000	MONGO	7.000
KANEM	188.000	MAO	moins de 5.000
LAC	127.000	BOL	moins de 5.000
LOGONE OCCIDENTAL	241.000	MOUNDOU	36.000
LOGONE ORIENTAL	268.000	DOBA	12.000
MAYO-KEBBI	533.000	BONGOR	13.000
MOYEN-CHARI	410.000	FORT-ARCHAMBAULT	40.000
OUADDAI	340.000	ABECHE	26.000
SALAMAT	90.000	AM TIMAN	moins de 5.000
TANDJILE	262.000	LAÏ	10.000

1.4. Population

Totale : 3.300.000 habitants en 1964

Source : enquête démographique partielle et autres estimations.

Estimation 1970 :

Totale 3.600.000; taux de croissance admis : 1,5 %

Urbaine (villes de plus de 10.000 habitants) : 330.000
(9 % de la population totale)

Active 2.000.000 environ

Salariée totale 26.000 (gens de maison exclus)

Salariée dans l'industrie 7.300

4 villes de plus de 20.000 habitants:

Fort-Lamy, la capitale	157.000 habitants
Fort Archambault	40.000 "
Moundou	36.000 "
Abéché	26.000 "

1.5. Zones agro-climatiques

Zone	Région	Observations
Désertique et steppique	moitié nord du Tchad 600.000 km ²	-
Sahélienne (savane sèche)	centre et est du Tchad 550.000 km ²	élevage gomme arabique arachides cultures vivrières
Soudano-guinéenne	sud du pays 130.000 km ²	coton, arachides riz cultures vivrières

2 - ECONOMIE

2.1. Monnaie

L'unité est le franc CFA

Parité au 1er Juillet 1972 : 1 F.CFA = 0,0036 u.c.
ou : 1 u.c. = 277,7 F.CFA

2.2. Produit intérieur brut

Supérieur à 60 milliards de F.CFA en 1968 (58,53 milliards ont fait l'objet d'estimations acceptables)

dont secteur primaire (1)	29,58 milliards de F.CFA	soit 50,5 %
secteur secondaire (1)	5,31	soit 9 %
secteur tertiaire (1)	19,91	soit 34 %
(administrations et gens de maison inclus)		
recettes douanières	3,73	soit 6,5 %

taux de croissance : de 1963 à 1968 estimé à 5,5 % par an

PIB/habitant : plus de 17.200 F.CFA en 1968 (2)

2.3. Commerce extérieur et production

2.3.1. Commerce extérieur

Exportations contrôlées en 1970 : 8.205 millions de F.CFA (FOB port d'embarquement) dont 5.910 millions F.CFA de coton masse et 1.401 millions F.CFA de viande bovine.

Les exportations non contrôlées sont estimées à 1.795 millions F.CFA.

Importations contrôlées en 1970 : 17.215 millions F.CFA (valeur CAF).

(1) Recettes douanières non comprises.

(2) Plan de développement économique et social pour la décennie 1971 - 1980 - Mars 1972.

Les importations non contrôlées sont estimées à 385 millions F.CFA

Balance commerciale apparente en 1970 : déficit de 9.010 millions de F.CFA.

En tenant compte des estimations des exportations et des importations non contrôlées le déficit de la balance commerciale est évalué à 7.600 millions F.CFA.

2.3.2. Productions 1970

Cultures vivrières : (campagne 1969/70)

. mil et sorgho	675.000 t
. arachides en coque	115.000 t
. riz paddy	37.000 t

Cultures d'exportation

. coton graine	95.000 t
. gomme arabique	588 t
. tabac	93 t

Elevage

- . 500.000 bovins (dont 150.000 exportés sur pied)
- . 1.150.000 ovins et caprins (dont 120.000 exportés sur pied)

Pêche

- . 110.000 t environ

TABLEAU 2
EXPORTATIONS, PRODUCTIONS

V : valeur FOB port d'embarquement
en millions de F.CFA

Q : quantité en t, sauf indication contraire

Production : en tonnes, sauf indication contraire

Produits	1966		1968		1969			1970	
	V	Q	V	Q	Production	V	Q	V	Q
Coton masse	4.508	32.670	5.772	42.151	117.000 coton graine	6.586	47.505	5.910 (5.454)(2)	39.004
Viande Bovine	218	1.807	716	6.150	34.000	651	6.877	1.401	13.815
dont : vers Zaïre	(3)	(3)				279	3.066	833	8.780
vers Congo B						188	1.982	358	3.353
Bovins	575	83.070 (1)	156	21.245 (1)	264.000 (1)	120	20.070 (1)	160	21.193 (1)
dont : vers Nigéria						87	15.316 (1)	83	10.837 (1)
vers R.C.A.						29	4.049 (1)	63	8.546 (1)
Peaux brutes de bovins et d'équidés	26	365	34	437	1.900	47	574	75 (63)(2)	746
Camelidés	69	5.839 (1)	35	2.886 (1)		18	1.655 (1)	67	4.907 (1)
Viande salée	(4)	(4)	28	273		32	310	49	456
Gomme arabique	65	1.201	107	1.148		80	862	35	588
Poissons	11	121	108	1.305	76.000	84	796	28	245
Total contrôlé	6.459	85.758	7.581	69.129		8.026	73.975	8.205 (7.714)(2)	72.591
dont : France	2.856	20.960	4.333	31.016		4.096	28.898	6.005	39.800
CEE	3.234	24.140	5.161	37.143		5.496	38.668	6.019	40.011
Europe	4.297	33.298	5.656	42.520		6.019	43.787	6.070	42.325
Zaïre	104	752	362	2.852		291	3.104	847	8.903
UDEAC	447	6.717	756	10.729		542	6.831	866	10.935
Nigéria	827	35.630	192	7.797		264	11.878	257	7.529
Afrique			1.571	23.988		1.272	24.210	2.095	29.966
Total (contrôlé et non contrôlé)	8.228	128.553	9.365	115.390		9.960		10.000	

(1) Nombre de têtes

(2) Valeur FOB Tchad en millions de F.CFA

(3) Ce chiffre inclut la viande bovine et la viande salée

(4) La valeur et la quantité sont incluses dans le chiffre
indiqué au poste Viande Bovine

TABLEAU 3
IMPORTATIONS CONTROLEES
GROUPE DE PRODUITS

ORIGINE

en millions F.CFA

Groupes de produits	1968	1969	1970	Principaux produits du poste (en 1970)	Principaux pays d'origine
Produits du règne végétal	858	926	1.066	Thé Farine de froment	Zaire, République Populaire de Chine Sénégal
Produits des industries alimentaires - boissons - tabacs	2.167	1.839	2.304	Sucre (1.235)	Rép. Populaire du Congo
Produits minéraux	2.471	2.947	3.000	Ciment Carburants et combustibles industriels	Europe Nigéria, Gabon
Produits des industries chimiques	1.005	964	1.460	Produits pharmaceutiques Savons	
Matières textiles	1.558	1.382	1.551	Tissus de coton	Europe
Métaux communs et ouvrages en ces métaux	966	946	1.334	Fers à béton Constructions en fer, fonte, acier Tôles	} France, Italie
Machines et appareils mécaniques	832	874	1.209		
Matériel de transport	1.063	1.267	1.712	Camions, voitures particulières	
Divers autres	2.441	2.755	3.579		
TOTAL	12.361	13.900	17.215		

TABLEAU 3 bis
IMPORTATIONS CONTROLEES
PRINCIPAUX PRODUITS

V : valeur CAF en millions F.CFA
Q : quantité en tonnes
(sauf indication contraire)

Produits	Années		1966		1968		1969		1970	
	V	Q	V	Q	V	Q	V	Q		
Tissus de coton	871	1.433	938	1.663	700	1.167	716	1.382		
Sucre raffiné	1.000(1)	8.690(1)	513	6.942	484	8.928	681	11.107		
Camions	356	385(5)	430	1.048	470	1.123	599	1.338		
Gas-oil	321	10.625(6)	442	16.131	731	20.626	595	18.261		
Kérosène	175	5.517(6)	276	7.642	378	11.335	569	14.953		
Sucre granulé, pré raffiné	(2)	(2)	665	11.767	464	8.215	553	11.197		
Essence, super carburant	620(3)	18.286(6)	537	12.563	587	14.215	525	14.065		
Voitures particulières	148	334(5)	147	293	222	352	410	820		
Ciment	156	7.686	546	22.324	305	12.703	377	13.751		
Farine de froment	32	580	256	4.915	316	5.850	376	6.454		
Essence aviation	(4)	(4)	205	5.123	272	6.787	371	9.239		
Produits pharmaceutiques	261	224	238	159	240	242	326	209		
Tabacs, cigares, cigarettes	433	245	349	304	252	223	292	283		
Thé	?	?	122	518	220	1.108	262	1.345		
Savons	46	406	289	3.195	229	2.519	244	2.455		
Pneumatiques pour véhicules	111	230	135	314	172	409	232	509		
Total des importations	11.883		13.361	147.605	13.900	149.353	17.215	71.707		

- (1) Ce chiffre inclut le sucre granulé et pré-raffiné
(2) Voir note (1)
(3) Ce chiffre inclut l'essence d'aviation
(4) Voir note (3)
(5) Nombre d'unités
(6) en m³

TABLEAU 4
BALANCE COMMERCIALE APPARENTE
ESTIMATION DE LA BALANCE COMMERCIALE REELLE

Valeurs en millions Fcfa

	1966	1968	1969	1970
Importations contrôlées CAF	11, 883	13, 361	13, 900	17, 215
Exportations contrôlées FOB (1)	6, 459	7, 581	8, 026	8, 205
				(7, 714) (2)
Déficit de la balance commerciale apparente	5, 424	5, 780	5, 874	9, 010
				(9, 501)
Taux de couverture apparent des importations par les exportations	54, 3 %	56, 7 %	57, 7 %	47, 7 %
				(44, 8 %)
Estimation des importations clandestines	500	500	500	385
Estimation des exportations clandestines	1, 769	1, 834	1, 934	1, 795
Estimation du déficit de la balance commerciale réelle	4, 155	4, 496	4, 440	7, 600
Estimation du taux de couverture réel des importations par les exportations	66, 5 %	67, 5 %	69, 1 %	56, 8 %

TABLEAU 4 bis
BALANCE SCHEMATIQUE DES PAIEMENTS EN 1970 (3)

Valeurs en millions Fcfa

Balance des marchandises	- 1, 834
Balance des services	- 5, 319
Aide extérieure	+ 4, 857
Autres prestations gratuites	+ 2, 633
Transferts en capital (long terme et court terme du secteur non monétaire)	+ 1, 144
Mouvements monétaires (capitaux à court terme du secteur monétaire)	- 848
Erreurs et omissions	- 633

- (1) Valeur FOB port d'embarquement
(2) Valeur FOB - Tchad
(3) - indique un déficit
+ indique un excédent

Commentaires sur le commerce extérieur

Les exportations contrôlées et non contrôlées ont peu progressé de 1968 à 1970. Si 1969 a été une année record pour les exportations de coton (47.505 t) elle fut marquée, tout comme 1968, par une baisse des exportations de bétail et de viandes due à la sécheresse qui a frappé le Tchad (et d'autres pays voisins) en 1968 et 1969.

En 1970 au contraire les exportations de coton ont connu une baisse sensible (17,9 % en quantité et 10,2 % en valeur) compensée par la reprise des exportations de bétail et de viandes.

Les importations contrôlées et non contrôlées après avoir connu des augmentations modérées de 1966 à 1969 ont subi une très forte hausse en 1970 : 23,8 % en valeur. Ceci est dû en particulier à la dévaluation du F.CFA et à la réévaluation du D.M. qui ont entraîné une hausse des prix des produits importés et des tarifs de transport.

L'année 1970 a donc été marquée par une très forte augmentation du déficit de la balance commerciale apparente (+53,5 %) aussi bien que réelle (+72,2 %). La balance des paiements fait apparaître en 1970 un solde positif de 848 millions F.CFA (alors qu'en 1969 s'était dégagé un solde négatif de 913 millions F.CFA). Les prestations gratuites (aide extérieure et autres) sont passées de 5.796 millions F.CFA en 1969 à 7.490 millions F.CFA en 1970. D'autre part le déficit de la balance des biens et services a diminué passant de 8.116 millions F.CFA en 1969 à 7.153 millions F.CFA en 1970. Cependant l'analyse de ce déficit en 1970 tend à faire penser qu'il est sous-estimé : le déficit de la balance des marchandises (1.834 millions F.CFA) et des frais d'expédition des marchandises (5.043 millions F.CFA) soit 6.877 millions F.CFA, tel qu'il ressort de la balance des paiements établie par la B.C.E.A.E.C. est en effet inférieur à l'estimation du déficit de la balance commerciale réelle (7.600 millions F.CFA).

La différence (733 millions F.CFA) est du même ordre de grandeur que le montant du poste "erreurs et omissions".

2.4. Structures commerciales

La commercialisation des produits agricoles est assurée par des organismes parapublics.

C'est ainsi que la COTONTCHAD assure la commercialisation des fibres de coton, que le F.D.A.R. commercialise le mil et le riz et vise surtout à stabiliser les prix de ces produits vivriers, que la SONACOT (société d'économie mixte créée en 1965) achète et revend la gomme arabique, les oléagineux, le natron et l'hibiscus.

De plus la SONACOT possède 8 points de vente de marchandises de consommation courante (alimentation, textiles).

A l'exception des 3 sociétés et organisme déjà mentionnés, les autres compagnies commerciales importantes sont des filiales de sociétés privées dont l'activité s'étend sur plusieurs pays africains francophones : la S.C.O.A., la C.F.A.O., la N.S.C.K.N., et la C.C.A.C.

2.5. Budget 1970

Montant des dépenses (fonctionnement et équipement) :
13,4 milliards F.CFA

Recettes douanières : 4 milliards F.CFA environ, soit 30 % des recettes

Budget d'investissement : 0,5 milliard F.CFA, soit 3,7 % des dépenses

Evolution : les dépenses de fonctionnement ont progressé rapidement (7,8 milliards F.CFA en 1965, 12,9 milliards F.CFA en 1970) tandis que les recettes propres ont peu progressé. Les dépenses d'équipement connaissent des fluctuations assez importantes d'une année à l'autre.

2.6. Dette extérieure

Au début de l'année 1970 la dette publique extérieure s'élevait à environ 15 milliards F.CFA, soit 25 % du P.I.B.

Elle s'est accrue depuis.

2.7. Plan de développement

Actuellement le second plan de développement économique et social pour la décennie 1971-1980 est en cours de réalisation (1).

2.8. Enseignement

L'enseignement primaire comptait 181.774 élèves (dont 79 % garçons) au cours de l'année scolaire 1970/1971.

Le taux de scolarisation des enfants de 5 à 14 ans s'élève à 19,2 % (31,6 % pour les garçons, 7,9 % pour les filles) et varie beaucoup suivant les régions.

Toujours en 1970/1971 l'enseignement secondaire a été dispensé à 9.160 élèves répartis dans 5 lycées classiques et 18 collèges d'enseignement secondaire.

L'enseignement technique et professionnel comprend 2 lycées techniques (préparation aux carrières de l'industrie et du commerce) 2 collèges d'enseignement technique et 24 collèges d'enseignement professionnel. Au dessus de ces établissements se trouvent les écoles spécialisées suivantes :

- L'institut d'enseignement zootechnique et vétérinaire
- L'école nationale d'administration
- L'école nationale des travaux publics
- L'école des adjoints techniques
- L'école nationale des télécommunications
- L'école nationale des infirmiers et infirmières de l'Etat
- L'école des infirmiers vétérinaires
- L'école des aides sociales et de l'enseignement ménager
- Le centre de formation des techniques agricoles

Il n'y a pas d'enseignement supérieur au Tchad, mais la création d'une université nationale a été décidée.

(1) Plan de développement économique et social pour la décennie 1971-1980 - Mars 1972.

2.9. Santé

L'infrastructure médicale se compose de :

- 4 hôpitaux et maternités à Fort-Lamy, Fort-Archambault, Abéché et Moundou
- 1 polyclinique à Fort-Lamy
- 110 dispensaires urbains
- 86 dispensaires ruraux
- 26 centres médicaux
- 42 dispensaires privés
- 21 infirmeries

3 - CARACTERISTIQUES DU PAYS

Le Tchad est un très vaste pays dont la moitié nord est désertique. Sa situation en plein coeur du continent africain en fait le pays le plus éloigné de l'Océan, de 1.500 à 3.000 km suivant les régions.

Il en résulte que les coûts des transports pèsent lourdement sur le prix des produits importés et exportés. On estime que les frais d'expédition des marchandises importées, c'est-à-dire la différence entre la valeur CAF et la valeur FOB des importations, est égale à 28 ou 29 % de la valeur CAF de ces importations (soit un peu plus de 5 MM Fcfa en 1970).

On constate en conséquence un accroissement des prix des produits importés (qui rejaillit en particulier sur les coûts de construction) lorsqu'on passe du sud (Fort-Archambault, Moundou) à l'ouest du pays (Fort-Lamy) et de l'ouest à l'est du pays (Abéché).

Les 2 grandes richesses du Tchad sont la culture du coton et le cheptel.

Depuis 1969, année record pour la production de coton graine avec 117.000 t, la production est tombée à 95.000 t en 1970 pour remonter à environ 105.000 t en 1971. Cette baisse de la production a été compensée par une hausse des cours du coton.

L'élevage connaît une situation conjoncturelle plus favorable grâce à de fortes hausses des prix de la viande.

La reprise des échanges commerciaux avec le Nigéria est un élément favorable qui devrait jouer un rôle important au cours des prochaines années.

L'industrie encore peu développée est concentrée dans 2 régions : celle de Fort-Lamy à l'ouest du pays et celle de Fort-Archambault et Moundou au sud. Abéché, à l'est du pays, constitue le 3ème pôle du Tchad mais l'activité industrielle y est actuellement limitée à une huilerie d'arachides.

4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE

4.1. Généralités sur le secteur industriel

Enquête de la Direction des Industries auprès des entreprises exécutée en 1970.

Activités recensées : industries alimentaires, industries du coton et du textile, industries du bois, industries de montage, industries mécaniques, industries chimiques, industries du bâtiment, imprimeries, production de cigarettes, production d'énergie.

Entreprises recensées :

Nombre	42
Effectifs	7,300 salariés environ
dont :	5,300 environ dans l'industrie et l'artisanat de transformation
	2,000 dans le bâtiment et les travaux publics

Chiffre d'affaires (T.T.C.) : environ 14 MM Fcfa

Les entreprises sont de tailles très inégales :

La COTONTCHAD (5,7 MM Fcfa de chiffres d'affaires et 3.000 employés en 1970), la SOSUTCHAD (2,65 MM Fcfa de chiffres d'affaires et 270 employés en 1970) et la S.T.T. (1,5 MM Fcfa de chiffres d'affaires et 490 employés en 1970) représentent 70 % du chiffre d'affaires total des entreprises et 51,5 % des emplois. Douze entreprises ont eu un chiffre d'affaires supérieur à 100 M Fcfa en 1970.

Oùtre les 3 entreprises citées plus haut, la S.T.E.E. (1 MM Fcfa de chiffre d'affaires en 1970) et la M.C.T. sont des sociétés d'économie mixte. Les sociétés d'économie mixte représentent donc 77 % du chiffre d'affaires total des entreprises mais la participation de l'Etat tchadien au capital n'est majoritaire que dans le cas de la S.T.E.E. (60 %) et importante que dans celui de la COTONTCHAD (45 %).

Les entreprises publiques se limitent aux 2 abattoirs de Farcha et Fort-Archambault (chiffre d'affaires total d'environ 200 M Fcfa en 1970).

A Fort-Lamy le secteur des industries de transformation emploie environ 1.200 personnes.

4.2. Description des secteurs d'activité industrielle existant

Le secteur industriel du Tchad est encore très peu développé. Il constitue environ 9 % du PIB. Les industries de première transformation des produits agricoles mises à part, il est concentré dans 3 centres régionaux : Fort-Lamy, Moundou et Fort-Archambault. Comme la description de sa structure le montre, le Tchad est encore dans une première phase d'industrialisation, phase dans laquelle la transformation des produits primaires et l'import-substitution des marchandises de consommation jouent le rôle primordial.

Les industries dominantes sont :

- l'industrie textile représentée par la COTONTCHAD composée de 22 usines d'égrenage de coton, et la S.T.T. qui comporte un complexe filature, tissage et manutention entièrement intégré à Fort-Archambault. Avec près de 500 employés et un volume d'investissement de 1,5 MM Fcfa cette dernière constitue la plus grande installation industrielle du Tchad.

- l'industrie alimentaire qui se compose d'une brasserie à Moundou (bière et boissons gazeuses, 225 employés), d'une sucrerie agglomérerie-confiserie à Fort-Lamy (270 employés), d'une minoterie à Fort-Lamy (une vingtaine d'employés), de plusieurs petites entreprises de fabrication de boissons, de deux abattoirs frigorifiques, d'un complexe non utilisé des industries de la viande et du cuir à Fort-Archambault, d'une fabrique de cigarettes, de trois huileries à base de coton-graine et d'arachide, de trois rizeries et de deux laiteries.

- les autres industries qui couvrent le secteur de l'énergie (électricité), de la chimie (fabrication de chaussures en plastique, parfums et produits de beauté), de la construction (une briqueterie, charpentes, mobiliers métalliques, matériaux concassés, carreaux agglomérés, menuiserie), de la mécanique et du montage (cycles et radios). Il existe également une imprimerie et une manufacture d'habillement à Fort-Lamy.

Sauf pour le coton et la viande, toutes les industries sont principalement orientées vers le marché intérieur.

4.3. Politique industrielle

4.3.1. Structure

Le Tchad a de sérieux désavantages pour s'industrialiser par rapport à d'autres pays africains. Le plus important est sans doute son éloignement de la mer, qui rend la part des transports dans le coût des marchandises très élevé, soit à l'importation, soit à l'exportation. En conséquence l'orientation de la politique d'industrialisation continue d'aller vers l'import-substitution même si le marché intérieur est limité (3,6 millions d'habitants seulement) et si la part des recettes douanières prélevées sur les importations dans les ressources budgétaires est importante.

Du point de vue des exportations cette situation défavorise les industries dont les consommations intermédiaires sont pondéreuses et viennent principalement de l'extérieur. Elle renforce l'intérêt de l'utilisation des ressources locales, soit du sous-sol, soit de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, et surtout de la main d'oeuvre. La politique industrielle du Tchad qui tient compte de ces données, présente deux grandes orientations : l'import-substitution et la valorisation des ressources locales de préférence avec une forte utilisation de main d'oeuvre. Les principaux projets industriels envisagés dans le cadre du plan, et déjà à un stade d'étude plus ou moins avancé, sont la création :

- d'un complexe sucrier à Banda près de Fort-Archambault
- d'une manufacture de panneaux de particules (papyrus du lac Tchad)
- d'une malterie (orge du lac Tchad)
- d'une huilerie - savonnerie (graine de coton)
- d'une industrie de poissons (Fort-Lamy)
- d'une émaillerie

D'autres projets industriels qui sont encore plutôt des idées sectorielles que des programmes d'actions concrètes concernent les industries alimentaires (huile de karité, conserverie de fruits et légumes), les industries textiles (confection, bonneterie) et diverses autres industries : transformation de la gomme arabique, filets de pêche, exploitation du sel, du kaolin, fabrication de cahiers scolaires, sacherie à partie de fibres de dah.

4.3.2. Ordre économique

L'Etat tchadien a de faibles ressources financières, Il recherche donc autant d'investissements provenant de l'extérieur que possible, ce qui nécessite une politique libérale vis-à-vis des investisseurs. Ceci se concrétise dans le code des investissements (voir chapitre III § 4). Le plan décennal définit les relations entre le secteur public et le secteur privé de la façon suivante :

" En principe, la création de nouvelles entreprises industrielles sera le fait de l'entreprise privée. Toutefois l'Etat devra intervenir pour certains produits importants et considérés comme fondamentaux pour le développement, tant sur le plan de l'impulsion que sur celui du financement".

L'expérience du passé a montré que le gouvernement tchadien offrait des conditions d'installation très favorables (taxe unique) et il n'y a aucune raison pour que cette attitude ne persiste pas. Il faut cependant bien comprendre que la faiblesse des ressources du fisc tchadien - alimenté largement par des droits d'importation - va augmenter avec la poursuite de l'import-substitution et que l'Etat devra rechercher de nouvelles sources de revenus.

4.3.3. Structures administratives concernant l'industrie

Sur le plan administratif l'organisme principal est le Ministère du Commerce et de l'Industrie, et plus spécialement la Direction des Industries qui agit surtout comme institution de planification industrielle et d'études des projets industriels soumis au gouvernement. L'installation d'un bureau de promotion industrielle rattaché en même temps au Ministère du Commerce et des Industries et à la Direction du Plan est actuellement à l'étude. Ce bureau aura deux fonctions principales : celle de la promotion de la petite entreprise tchadienne au moyen d'aides techniques sur le plan de la gestion et celle d'un organisme d'information et d'accueil des investisseurs étrangers.

5 - ADRESSES UTILES

Toutes les adresses mentionnées ci-dessous se trouvent à Fort-Lamy, sauf indication contraire.

- Administrations

	<u>Boite</u> <u>Postale</u>	<u>Télé-</u> <u>phone</u>
Ministère des Travaux Publics, des Mines et de la Géologie	436	2629
Ministère de l'Agriculture	-	3651
Ministère des Finances :	-	3017
Direction des Douanes	427	2455
Direction des Contributions Directes	430	2109
Direction de l'Enregistrement, des Domaines et Timbres	428	2440
Ministère des Transports, des Postes et Télécommunications	-	3647
Ministère de l'Elevage, des Eaux et Forêts, Pêches et Chasses :	-	3041
Direction Elevage	750	3258
Direction des Eaux et Forêts, Pêches et Chasses	447	2767
Ministère de la Santé Publique, et des Affaires Sociales	-	3781
Ministère du Commerce et de l'Industrie	424	2121
Ministère de l'Education Nationale et de la Culture	745	2121
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat	47	2282
Ministère de la Fonction Publique et du Travail	637	2160
Présidence de la République :	286	2867
Direction du Plan et du Développement	286	2728
Direction de la Statistique et des Etudes Economiques	453	2515
Secrétariat d'Etat à la Présidence chargé du Travail, de la Jeunesse et des Sports	434	-

- Représentations diplomatiques et d'organismes internationaux

		<u>Boite</u> <u>postale</u>	<u>Télé-</u> <u>phone</u>
Ambassades CEE			
Allemagne : (RFA)	Fort-Lamy	893	2377
France	Fort-Lamy	431	2576
Belgique	Yaoundé (Cameroun)	813	-
Danemark	Kinshasa (Zaire)	-	-
Italie	Yaoundé (Cameroun)	827	3813
Pays Bas	Yaoundé (Cameroun)	310	3262
Grande Bretagne (Consulat)	Fort-Lamy (c/o CONOCO)	694	3959

Autres Ambassades dans le pays

Allemagne (RDA), Chine (République), Zaire,
USA, Israël, Nigéria, République Centrafricaine,
Soudan, URSS

Organismes internationaux

Programme des Nations Unies pour le Développement (P.N.U.D.)		-	3910
F.A.O.		906	2748
Contrôleur Délégué du Fonds Européen de Développement		552	2276

- Divers

Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture		458	3734
Société Tchadienne d'Energie Electrique (STEE)		44	-

	<u>Boite postale</u>	<u>Télé- phone</u>
Banques		
Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun (B.C.E.A.E.C.)	50	-
Banque de Développement du Tchad (B. D. T.)	19	2870
Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (B.I.A.O.)	87	2373
Banque Nationale de Paris (B.N.P.)	38	2391
Banque Tchadienne de Crédits et de Dépôts (B. T. C. D.)	461	2478
Assurances		
Assurances Générales de France (A.G.F.)	477	3794
Groupement Français d'Assurances	169	2153
Groupe des Mutuelles du Mans	254	2211
La Paternelle	324	2693
SOGERCO (Union des Assurances de Paris)	837	2857
Grandes Sociétés Commerciales		
Compagnie Commerciale de l'Afrique Centrale (C.C.A.C.)	793	3634
Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (C.F.A.O.)	455	2155
Nouvelle Société Commerciale du Kouilou Niari (N.S.C.K.N.)	476	2800
Société Commerciale de l'Ouest Africain (S.C.O.A.)	474	2664
Société Nationale de Commercialisation du Tchad (SONACOT)	630	-
Transitaires		
SOCOPAO du Tchad	751	2930
Mory & Cie	26	-

Boite Télé-
postale phone

- Transporteurs

Routes

Coopérative des Transporteurs tchadiens	336	2049
Unitchadienne	38	-

Fleuves

Comouna	92	-
SONACOT	630	-
Boniface	475	-
OFCA (graviers)	904	-

Air

Air Afrique	466	-
UTA - 27 Av. du Général de Gaulle	33	3341
Air Tchad	168	3492
Sudan Airways	2	3574
Air Zaïre	845	3027

CHAPITRE II

REGLEMENTATION

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 30 Septembre 1971 ont été regroupés dans un volume spécial édité en Décembre 1971 par la Commission des Communautés Européennes (document VIII/713 (71' - F).

1 - REGIME DOUANIER

1. 1. Généralités

Depuis son retrait de l'U.D.E.A.C., le 1/1/69, le Tchad n'a pas officiellement promulgué de nouveau code des Douanes.

Le Tchad a passé avec le Cameroun des accords commerciaux au terme desquels est mis en place un droit unique inférieur aux droits communs dans la limite de contingentements quantitatifs. Ces accords suppriment également la taxe sur le chiffre d'affaires à l'exportation. Des accords commerciaux lient également le Tchad au Nigéria (liberté de transit de certains produits) et au Soudan.

1. 2. Droits et taxes de douane à l'importation

1. 2. 1. Détermination de la valeur imposable à l'importation.

Elle obéit aux règles fixées par le Conseil de Coopération douanière de Bruxelles mais comporte deux règles particulières :

- pour les marchandises importées par voie aérienne, le total des frais de transport et d'assurances nécessaires pour l'importation à inclure dans la valeur imposable est limité à 30 % du prix d'achat lorsque le débarquement est effectué sur un aéroport situé dans la République du Tchad.

- pour les marchandises transportées par voie maritime débarquées dans un port du continent africain et importées ensuite dans la République du Tchad, la valeur à retenir est la valeur CAF port de débarquement si les deux conditions suivantes sont remplies :

- 1°- les marchandises ont la République du Tchad comme lieu de destination effective au moment du débarquement,
- 2°- elles doivent être réexpédiées directement sans être versées à la consommation ni placées sous un régime suspensif autre que le transit.

1. 2. 2. Nature, assiette et taux des droits et taxes à l'importation

Les nouveaux taux des droits et taxes à l'importation ont été fixés par l'Ordonnance n° 18/PR du 27/7/72.

Droits et taxes à l'importation

Droits et taxes	Nature et caractéristiques	Assiette	Taux
Droit de douane (D.D.)	dépend de l'origine des marchandises. Les pays d'origine sont répartis en 3 catégories : - droit nul : c'est le cas des pays de la C. E. E. et des E. A. M. A. - droit minimum : égal à 10% pour la plupart des produits. - droit normal : égal au triple du droit minimum.	Voir Ordonnance n° 18/PR du 27/7/72	
Droit d'entrée (D.E.)	Caractère fiscal, porte sur tous les produits importés, quelle que soit leur origine	Valeur CAF	Voir Ordonnance n° 18/PR du 27/7/72
Taxe complémentaire (T.C.)	Caractère fiscal, porte sur certains produits importés, quelle que soit leur origine.	Valeur CAF	Voir Ordonnance n° 18/PR du 27/7/72
Taxe immédiate à la consommation (T.I.C.)	Caractère fiscal	Valeur CAF	10 %
Taxe sur le chiffre d'affaires (T.C.A.)	Caractère fiscal	Valeur CAF + D.E. + D.D. (éventuellement)	10 %
Taxe de statistique (T.S.)		Valeur CAF	0,2 %

L'Ordonnance n° 18/PR du 27/7/72 suspend tous les droits et taxes (D.D., D.E., T.C., T.I.C. et T.C.A.) portant, à l'importation, sur les matériaux de construction suivants :

N° du tarif	Marchandises
25-23	Ciments hydrauliques
44-03	Bois bruts
44-04	Bois simplement équarris
44-05	Bois sciés
44-13	Bois rabotés, rainés, chanfreinés.
44-23-92	Pièces de charpente en bois pour bâtiment et construction
73-10-01	Fers à béton
73-13	Autres tôles de fer ou d'acier laminées à chaud ou à froid et non "magnétiques"
73-21-11	Tôles préparées en vue de leur utilisation dans la construction tôles ondulées galvanisées)
76-03-02	Tôles en aluminium d'une épaisseur supérieure à 0,15 mm
76-08-01	Tôles d'aluminium préparées en vue de leur utilisation dans la construction (tôle ondulée).

TABLEAU 5
TARIFICATION DOUANIERE ET FISCALE A L'IMPORTATION
(pour quelques produits concernés par les études sectorielles)

en % du prix CAF, sauf
indication contraire.

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	D. D. (1)	D. E.	T. C.	T.I.C.	T.C.A. (4)	Total origine C. E. E.	Total origine hors C.E.E. ou E.A.M.A.
13-01-11	Matières premières végétales pour tannage	10	25	10	10	10	57,7	68,7
24-01-01	Tabacs bruts en feuilles ou en côtes	"	100Fcf/a/ Kg net	ex.	"	"	(2)	(2)
24-01-21	Déchets de tabac	"	60	10	"	"	96,2	107,2
25-23	Ciments hydrauliques (clinkers inclus) colorés ou non	d. s.	d. s.	d. s.	d. s.	d. s.	0	0
27-10-09	Essence tourisme	d. s.	5.000Fcf/a/ m3	13.500 Fcf/a/m3	n. a.	n. a.	18.500Fcf/a/ m3 + T. S.	18.500Fcf/a/ m3 + T. S.
27-10-02	Supercaburant	"	"	"	"	"	"	"
27-10-21	Pétrole lampant (autre que pour aviation)	ex.	1 Fcf/a/l	ex.	"	"	1.000Fcf/a/ m3 + T. S.	1.000Fcf/a/ m3 + T. S.
27-10-50	Gas oil	d. s.	d. s.	16.000 Fcf/a/m3	n. a.	n. a.	16.000Fcf/a/ m3 + T. S.	16.000Fcf/a/ m3 + T. S.
27-10-60	Fuel oil	d. s.	d. s.	16.000 Fcf/a/m3	n. a.	n. a.	"	"
28-08-00	Acide sulfurique - oléum	10	25	ex.	10	10	47,7	58,7
28-16-00	Ammoniac liquéfié ou en solution	"	"	"	"	"	47,7	58,7
32-01-00	Extraits tannants d'origine végétale	"	10	"	"	"	31,2	42,2
34-03-00	Préparations pour l'huilage ou le graissage des cuirs	"	30	"	"	"	53,2	64,2
34-05-01	Cirages et crèmes pour chaussures	"	40	"	"	"	64,2	75,2
38-12-00	Parements et préparations pour l'industrie du cuir	"	25	"	"	"	47,7	58,7
39-07-39	Boîtes de jonction, dérivation, coupure etc... en plastique	15	40	"	"	"	64,2	80,7
40-11-33	Chambres à air de plus de 2 Kg et de moins de 5 Kg	10	25	10	"	"	57,7	68,7
40-11-22	Pneus de plus de 15 Kg et moins de 70 Kg	"	10	ex.	"	"	31,2	42,2

TABLEAU 5 (suite)

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	D. D. (1)	D. E.	T. C.	T.I.C.	T.C.A. (4)	Total origine C. E. E.	Total origine hors C.E.E. ou E.A.M.A.
41-01	Peaux brutes (fraîches, séchées, salées, chaulées, picklées)	10	15	ex.	10	10	36,7	47,7
41-10-00	Cuir artificiels ou reconstitués	10	25	ex.	10	10	47,7	58,7
44-23	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente (3)	20	"	"	"	"	47,7	69,7
48-04/48-05	Papiers et cartons	15	30	"	"	"	53,2	69,7
62-03	Sacs d'emballage en tissus de jute	25	15	"	"	"	36,7	64,2
69-07-90	Carreaux en grès cérame	10	35	"	"	"	58,7	69,7
73-10-01	Fers à béton	d. s.	d. s.	d. s.	d. s.	d. s.	0	0
73-11-10	Profilés en fer ou en acier	10	20	ex.	10	10	42,2	53,2
73-13	Tôles de fer ou d'acier laminées à chaud ou à froid	d. s.	d. s.	ex.	d. s.	d. s.	0	0
73-25	Câbles en fer ou en acier	10	20	"	10	10	42,2	53,2
73-32	Boulons et écrous	"	30	"	"	"	53,2	64,2
74-03	Fils de cuivre	"	30	10	"	"	63,2	74,2
76-03-01	Tôles en aluminium d'épaisseur 0,15 mm	20	10	ex.	"	"	31,2	53,2
84-06-06	Moteurs à explosion pour automobiles et pièces détachées	5	20	"	"	"	42,2	47,7
84-42	Machines pour la fabrication des chaussures et autres travaux des cuirs et peaux	10	10	10	"	"	41,2	52,2
84-45/46/47/49/50	Machines outils	"	"	"	"	"	41,2	52,2
84-48	Pièces détachées pour machines outils	"	20	"	"	"	52,2	63,2
85-13	Parties d'appareils électriques de téléphonie et télégraphie	"	"	"	"	"	52,2	63,2
85-14	Parties de microphones, amplificateurs	"	30	"	"	"	63,2	74,2
85-15	Appareils récepteurs :	"	"	"	"	"	63,2	74,2
85-15-11	de radiotéléphonie, radiotélégraphie	"	"	"	"	"	63,2	74,2
85-15-12	radiodiffusion de valeur < 8.000 Fcfa	"	40	2.800Fcfa/ appareil ex.	"	"	(2)	(2)
85-15-13	radiodiffusion de valeur > 8.000 Fcfa	"	"	"	"	"	64,2	75,2

TABLEAU 5 (suite)

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	D. D. (1)	D. E.	T. C.	T.I.C.	T.C.A (4)	Total origine C. E. E.	Total origine hors C.E.E. ou E.A.M.A.
85-15-14à19	Télévision et autres	10	30	10	10	10	63,2	74,2
85-18	Condensateurs électriques	"	"	"	"	"	63,2	74,2
85-19	Parties d'appareils pour coupure, résistances, etc..	"	"	"	"	"	63,2	74,2
85-21	Cellules photoélectriques, tubes, lampes, diodes, triodes à cristal (transistor), cristaux piézoélectriques	"	"	"	"	"	63,2	74,2
85-28	Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils	"	"	"	"	"	63,2	74,2
87-02-01	Voitures particulières de moins de 2.000 cm ³ de cylindrée à l'essieu moteur	20	"	ex	"	"	53,2	75,2
87-02-31	Camions de 3.000 à 4.500 cm ³ de cylindrée (4.500 exclus)	"	20	"	"	"	42,2	64,2
87-02-41	Camions de 4.500 cm ³ et plus et de poids en charge < 10 tonnes	"	15	"	"	"	36,7	48,7
87-02-42	Camions de 4.500 cm ³ et plus et de poids en charge > 10 tonnes	"	5	"	"	"	25,7	47,7
90-2	Parties d'instruments de mesure et de contrôle	10	même taux que l'appareil auquel elles sont destinées	10	"	"	dépend de l'appareil auquel elles sont destinées	

(1) Droit minimum

(2) Le taux global dépend du prix CAF du Kg ou du prix CAF unitaire du produit

(3) Tous les droits et taxes de douane sont suspendus dans le cas des pièces de charpente en bois pour bâtiment et construction (n° tarif : 44-23-92).

(4) Calculée sur la valeur CAF augmentée du droit d'entrée et, éventuellement, du droit de douane.

Nota : le total des droits et taxes correspond à la formule : (D. D. + D. E. + T. C. + T. I. C. + T. S.) + (D. D. + D. E. + 1) (T. C. A.)

d. s. : droit suspendu

n. a. : ne s'applique pas

ex. exempté

1.3. Droits et taxes de douane à l'exportation

1.3.1. Sauf pour les exportations de peaux, les taxes qui frappent les produits sortant du Tchad sont :

- la taxe sur le chiffre d'affaires à l'exportation, qui porte sur la valeur F.O.B. Tchad de la marchandise et dont le taux est fixée à 6 %.

Cette taxe est actuellement suspendue pour les exportations de postes radio, électrophones, magnétophones.

- la taxe de statistique : égale à 0,2 % de la valeur F.O.B. Tchad.

1.3.2. Dans le cas des peaux de bovins, d'ovins et de caprins s'ajoutent à ces deux taxes :

- le droit de sortie égal à 10 % de la valeur F.O.B.
- la taxe de recherche égale à 1 % de la valeur F.O.B.
- la taxe de conditionnement égale à 0,5 % de la valeur F.O.B.

1.4. Admission temporaire normale

La réglementation en vigueur date de l'époque où le Tchad était encore membre de l'U.D.E.A.C.

Elle prévoit la possibilité d'exonérer de droits et taxes à l'importation les produits destinés à être fabriqués ou à recevoir un complément de main d'oeuvre sur le territoire de la République du Tchad avant d'être réexportés.

1.5. Taux d'entrée réduit

Une entreprise industrielle qui s'installe au Tchad peut demander à bénéficier d'un taux global des droits et taxes d'entrée réduit à 5 % pour le matériel d'équipement importé.

2 - REGIME DE LA TAXE UNIQUE

Les entreprises industrielles qui participent, par des investissements importants, de façon sensible au développement économique du pays peuvent être soumises au régime de la taxe unique.

La demande d'admission se présente sous forme de réponse à un questionnaire.

2.1. La perception de la taxe unique est exclusive de la perception :

- des droits et taxes applicables à l'importation aux matières premières et produits essentiels (y compris les emballages) utilisés en usine pour la production des objets commercialisés.
- de toute taxe intérieure, tant sur les matières premières et produits essentiels (y compris les emballages) importés ou d'origine locale utilisés en usine pour la production des objets commercialisés, que sur les produits fabriqués eux-mêmes.

2.2. Chaque produit fabriqué par l'entreprise est affecté d'un taux de taxe unique. Ce taux peut être réduit pour les entreprises se trouvant en période de démarrage.

La taxe peut être spécifique ou ad valorem.

Dans le second cas la valeur servant de base à la taxation est le prix normal de vente du produit au départ de l'usine.

La taxe est due par les fabricants dès l'instant où les produits sont commercialisés.

2.3. Le régime de la taxe unique entraîne le bénéfice de l'importation en franchise de droits et taxes des matières premières et emballages.

Dans le cas d'industries exportant tout ou partie de leur production les droits de sortie applicables aux produits fabriqués sous le régime de la taxe unique demeurent exigibles (généralement la taxe sur le chiffre d'affaires à l'exportation au taux de 6 % et la taxe de statistique au taux de 0,2 %) mais la production est exemptée de la taxe unique.

2.4. Quelques exemples de taux actuellement appliqués :

SETER : récepteurs radio, électrophones, magnétophones : 14 %

S.T.T. : textiles : 8,50 %

La SIVIT avait obtenu pour ses conserves de viandes un taux de 5 %.

Le taux moyen de la taxe unique se situe entre 15 et 19 %.

2.5. Questionnaire d'agrément au régime de la taxe unique

Ce questionnaire peut être obtenu auprès de la Direction des Industries.

Il comporte 17 rubriques concernant le statut juridique de l'entreprise industrielle, la composition du capital, les sources de financement, le programme des investissements, les activités qu'elle se propose de poursuivre, les capacités de production, programmes de production, chiffre d'affaires et débouchés prévus, la main d'oeuvre employée et les salaires distribués, les produits importés et leur origine, les prix de vente prévisionnels hors taxe et les comptes d'exploitation et bilans de clôture prévisionnels.

3 - REGIME FISCAL (Code général des Impôts - 1/1/68)

Les principaux impôts et taxes concernant les entreprises et leurs salariés sont :

- l'impôt sur les sociétés et entreprises,
- l'impôt sur le chiffre d'affaires intérieur,
- le versement forfaitaire sur les traitements et salaires,
- la contribution des patentes,
- la taxe d'apprentissage,
- la taxe mobilière,
- la contribution foncière,
- l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Les entreprises industrielles qui participent par des investissements importants au développement économique du pays peuvent bénéficier du régime de la taxe unique. La taxe unique est exclusive de l'impôt sur le chiffre d'affaires intérieur et des taxes douanières à l'importation comme indiqué ci-dessus.

3.1. Impôt sur les sociétés et entreprises.

Cet impôt porte sur les bénéfices réalisés par l'entreprise au cours d'un exercice.

Le taux est fixé, pour les entreprises industrielles, à 50 % du bénéfice net imposable et, pour les entreprises commerciales, à 55 % du bénéfice net imposable.

Cet impôt sur les sociétés ne peut être inférieur à un minimum (impôt minimum fiscal) représentant, pour les entreprises industrielles, 0,60 % du chiffre d'affaires annuel.

Les entreprises industrielles qui s'installent peuvent (si elles le demandent) être exonérées de cet impôt pendant 5 ans (art. 118 du C.G.I.).

3.2. Impôt sur le chiffre d'affaires intérieur

Le taux de l'impôt, fixé à 12,50 % dans le cas général, s'applique aux recettes brutes sans aucune déduction.

A ce taux s'ajoutent les centimes additionnels pour la Chambre de Commerce (3 % du principal) et pour la Caisse des Prestations Familiales (4 % du principal) ainsi que la taxe additionnelle sur le chiffre d'affaires égale à 1 % de la base imposable lorsque l'affaire imposable est réalisée dans une commune.

Dans les quatre grandes villes retenues, le taux général de l'impôt sur le chiffre d'affaires intérieur ressort donc à 14,375 % des recettes brutes.

La part de la production exportée n'est pas soumise à cet impôt (voir § 131).

3.3. Versement forfaitaire sur les traitements et salaires

Les employeurs sont soumis au versement d'une taxe égale à 5 % de la masse des salaires et des avantages en argent ou en nature distribués.

3.4. Contribution des patentes

Le montant de la patente est fonction de l'activité de l'entreprise, de sa localisation (dans les communes ou hors des communes) et de son importance (nombre d'employés).

Il se compose d'une partie fixe et, éventuellement, d'une partie variable.

Le montant de la contribution est inséré dans le barème du code général des impôts au fur et à mesure de la création d'entreprises dans de nouveaux secteurs d'activité si bien qu'il n'est pas fixé pour toutes les catégories d'entreprise.

Pour une entreprise de Travaux Publics située dans une commune, employant 100 salariés et utilisant habituellement 500 CV de matériel, la contribution s'élève à 221.000 Fcfa par an.

A la contribution proprement dite s'ajoutent des centimes additionnels égaux à 17 % du principal (7 % sont destinés à la Chambre de Commerce et 10 % à la Caisse des Prestations Familiales) et des taxes (taxe sur la valeur locative des locaux professionnels égale à 12 % de cette valeur locative et cotisation au F.D.A.R. égale à 240 Fcfa).

Les entreprises industrielles qui s'installent peuvent (si elles le demandent) être exemptées de patente pendant la durée d'exemption de l'impôt sur les sociétés et entreprises (art. 707 du C.G.I.).

3.5. Taxe d'apprentissage

Elle est égale à 0,8 % de la masse des salaires en espèces et en nature versés par l'entreprise.

3.6. Taxe mobilière

Elle est due par chaque habitant tchadien ou étranger résidant dans les communes de Fort-Lamy, Fort-Archambault et Moundou.

Elle est égale à 5 % de la valeur locative de l'habitation et de ses dépendances.

3.7. Contribution foncière

3.7.1. Pour les propriétés bâties la valeur locative est fixée à 11 % de la valeur vénale des bâtiments et de l'outillage fixe installé, la valeur imposable représente 50 % de la valeur locative et le montant de la contribution est égal à 16,50 % de la valeur imposable.

Toute construction de moins de 5 ans d'âge est exemptée de la contribution foncière.

3.7.2. Pour les propriétés non bâties sont exonérées les surfaces construites, les terrains à usage de chantiers et de dépôts, les mines et carrières, cinq fois la surface développée des bâtiments.

La valeur locative du terrain restant (s'il y en a) est fixée à 8 % de sa valeur vénale et la contribution est égale à 25 % de la valeur locative auxquels s'ajoutent 25.000 Fcfa de taxes de service public.

Il n'y a pas d'exonération pour les terrains à usage industriel.

3.8. Impôt sur le revenu des personnes physiques (I.R.P.P.)

3.8.1. Pour les salaires, le prélèvement de l'I.R.P.P. se fait à la source suivant un barème fourni par l'Administration à l'employeur.

A l'I.R.P.P. s'ajoute la cotisation au F.D.A.R. égale à 20 Fcfa par mois.

Les salariés touchant moins de 6.111 Fcfa par mois sont exonérés de l'I.R.P.P.

3.8.2. Pour les revenus de valeurs mobilières l'impôt est également prélevé à la source (principe de l'avoir fiscal).

3.9. Evolution de la fiscalité

Une commission nationale pour la réforme fiscale a été mise en place le 21/12/71. Cette commission a proposé certains aménagements de la fiscalité : réductions de taux ou suppression d'impôts.

4 - CODE DES INVESTISSEMENTS : Décret n° 156/PR du 26/8/1963

4.1. Généralités

Le code des investissements prévoit un régime de droit commun, 3 types de régimes privilégiés et la possibilité pour les entreprises jugées prioritaires de passer avec le Gouvernement une convention d'établissement.

Il garantit aux entreprises à capitaux étrangers, aux succursales d'entreprises étrangères et aux travailleurs étrangers les mêmes droits qu'aux investisseurs et salariés nationaux.

Il garantit en outre, dans le cadre de la réglementation des changes, la liberté de transfert des capitaux : bénéfices régulièrement comptabilisés et fonds provenant de cession ou de cessation d'entreprise.

4.2. Régime de droit commun

Il accorde aux entreprises privées des avantages douaniers et fiscaux.

4.2.1. Avantages douaniers

- droits et taxes réduits sur certains biens d'équipement, matières premières et produits chimiques.
- possibilité d'obtention du régime de la taxe unique.

4.2.2. Avantages fiscaux

- exemption d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pendant 5 ans. Les amortissements comptabilisés pendant la période d'exemption peuvent être fiscalement imputés sur les trois exercices suivants.

- exemption temporaire (de 5 à 10 ans) de contribution foncière.
- exemption de patente pendant 3 ans.

4.3. Régimes privilégiés

4.3.1. Bénéficiaires possibles

Les entreprises industrielles qui créent une activité nouvelle ou développent une activité existante peuvent bénéficier d'un régime privilégié quelle que soit pratiquement la nature de leur activité, (la liste des catégories prévues comprend les entreprises industrielles de préparation ou de transformation des productions d'origine végétale ou animale et les industries de fabrication et de montage d'articles ou objets de grande consommation),

4.3.2. Critères retenus pour l'attribution d'un régime privilégié

Les éléments pris en considération lors de l'examen de la demande sont :

- l'importance des investissements et, en particulier, des investissements réalisés par apports de capitaux propres à l'entreprise,
- la participation à l'exécution du Plan de développement économique et social,
- la création d'emplois et l'importance du nombre des nationaux tchadiens employés,
- l'utilisation de matériels donnant toutes garanties techniques,
- le siège social dans la République du Tchad.

4.3.3. Avantages généraux liés aux régimes privilégiés

Les entreprises bénéficiaires d'un régime privilégié peuvent se voir accorder :

- la préférence pour l'obtention de prêts accordés par la Banque de développement du Tchad,

- la priorité pour l'octroi de devises, dans le cadre de la réglementation des changes,
- des restrictions quantitatives à l'importation de marchandises similaires concurrentes,
- des tarifs préférentiels de droits et taxes de sortie ou indirects,
- la priorité pour l'obtention de marchés de l'Etat.

4.3.4. Régime privilégié A

Ce régime concerne les entreprises dont l'activité est limitée au territoire de la République du Tchad. Il est accordé pour une durée maximum de 15 ans.

a) Avantages douaniers

- taux réduits des droits d'entrée et de la T.C.A. à l'importation sur les importations de matériel d'installation et d'équipement.
- exonération, pour une période déterminée, des droits et taxes d'entrée sur les importations de matières premières et emballages non réutilisables.
- ~~taux des droits~~ de sortie réduits ou nuls.

b) Avantages fiscaux

- exonération de la taxe sur le chiffre d'affaires intérieur.
- possibilité de se voir soumis à une taxe de consommation intérieure.
- les avantages propres au régime de droit commun avec, pour le calcul du bénéfice imposable, la possibilité d'abattre du bénéfice obtenu la moitié des investissements productifs réalisés au Tchad.

c) Autres avantages

La stabilisation des régimes douaniers et fiscaux, tels qu'ils existent à la date de l'octroi du régime privilégié, est garantie pendant toute la durée de l'agrément.

4.3.5. Régime privilégié B

Ce régime qui était réservé aux entreprises dont le marché principal s'étendait aux territoires des Etats membres de l'U.D.E.A.C n'a plus de raison d'être.

4.3.6. Régime privilégié C

Il est réservé aux entreprises d'une importance capitale pour le développement économique de la République du Tchad et mettant en jeu des investissements exceptionnellement élevés.

Sa durée ne peut excéder 25 ans.

Avantages :

- stabilité des impôts, contributions, taxes fiscales et droits fiscaux, de toute nature, tant dans leur assiette et dans leur taux que dans leurs modalités de recouvrement.
- les avantages du régime A.

4.4. Convention d'établissement

Toute entreprise agréée ou considérée comme prioritaire peut passer avec le gouvernement une convention d'établissement qui lui impose un certain nombre d'engagements et lui offre un certain nombre de garanties.

4.4.1. Les engagements de la part de l'entreprise concernent les conditions générales d'exploitation de l'entreprise : programme d'équipement, production minimum, formation professionnelle, part de la production réservée au marché intérieur.

4.4.2. Les garanties offertes par l'Etat ont trait à :

- la stabilité de certaines conditions juridiques, économiques et financières (transferts de fonds en particulier),
- la stabilité de la commercialisation de la production,
- la priorité d'approvisionnement en matières premières et d'évacuation de la production,
- la priorité d'attribution de devises,
- l'utilisation des ressources hydrauliques, électriques ou autres nécessaires à l'exploitation,
- le libre choix des fournisseurs et prestataires de service,
- la liberté de l'emploi.

4.5. Présentation et constitution des dossiers d'agrément à un régime privilégié du Code des Investissements (1)

La demande d'agrément doit être adressée au Ministère de l'Economie en 15 exemplaires, doit préciser le régime privilégié sollicité et contenir les renseignements suivants :

- un dossier juridique : raison sociale de l'entreprise, statuts, composition du Conseil d'Administration, capital social, pouvoirs du signataire de la demande d'agrément,
- une note technique sur les activités envisagées : origine et nature des matières premières, opérations de transformation réalisées, brevets et licences, source d'énergie, moyens de transport, plan d'implantation des matériels, programme de production,
- un dossier sur les investissements projetés : source détaillée du financement, crédit, montant global des investissements, liste des matériels importés avec indication de l'origine et de la valeur probable etc..

(1) Code des Investissements : Livre II, Titre 1, Chapitre 1, Section 2

4.6. Procédure d'agrément aux régimes privilégiés du Code des Investissements (1)

La demande d'agrément est étudiée par le Ministre compétent puis transmise, dans un délai d'un mois maximum, à la Commission des Investissements, composée de 13 membres, qui émet un avis.

Après avis de la Commission des Investissements, le projet d'agrément est présenté au Conseil des Ministres qui accorde les régimes A et C par décret.

L'acte d'agrément fixe les modalités d'application des articles consacrés dans le Code des Investissements aux régimes A et C.

(1) Code des Investissements : Livre II, Titre 1, Chapitre 1, Section 3

5 - LEGISLATION DU TRAVAIL

5.1. Généralités

Elle est contenue dans le "code du travail et de la prévoyance sociale du Tchad" (loi n° 7/66), complétée par la "Convention collective générale applicable aux travailleurs de la République du Tchad" du 6/12/68 et par diverses conventions collectives concernant en particulier les secteurs du bâtiment et des T.P., de l'industrie, des transports, du commerce et des banques.

Les conventions collectives propres à des secteurs ont été conclues en 1969 sur le modèle de la "Convention collective générale".

5.2. Salaires

La législation prévoit l'égalité de traitement entre travailleurs nationaux et étrangers. (ceci concerne en particulier les salaires).

Il existe une zone unique de salaires et les salaires horaires ou mensuels minima pour chaque catégorie professionnelle sont fixés par les conventions collectives.

5.3. Durée du travail

La durée de travail hebdomadaire dans l'industrie est fixée à 40 heures, ce qui représente 6 journées de 6,66 heures de travail quotidien et 173,33 heures de travail par mois.

5.4. Heures supplémentaires (art. 34 de la convention collective générale)

Les heures supplémentaires sont rémunérées de la façon suivante :

- 10 % de majoration pour les 8 premières heures supplémentaires,
- 25 % de majoration pour les heures supplémentaires effectuées au-delà de la 8ème heure,

- 50 % de majoration pour les heures supplémentaires effectuées de nuit,
- 25 % de majoration pour les heures supplémentaires effectuées de jour les jours de repos hebdomadaire et jours fériés,
- 100 % de majoration pour les heures supplémentaires effectuées de nuit, les jours de repos hebdomadaire et jours fériés.

5.5. Droit syndical et représentation du personnel

Le droit syndical est fondé sur les principes de la liberté, pour les travailleurs, d'appartenir ou non à un syndicat et de l'égalité des droits des travailleurs quelles que soient leur appartenance syndicale, leurs opinions politiques, leurs croyances religieuses et leur origine sociale ou raciale.

Les délégués syndicaux bénéficient d'autorisations d'absences pour activités syndicales (limite fixée à 15 jours par an) et les délégués du personnel sont protégés par certaines clauses (art. 6 de la convention collective générale).

Le plus souvent les mêmes personnes sont à la fois délégués syndicaux et délégués du personnel et jouent le double rôle de représentation des salariés auprès de l'employeur et auprès de la Direction du Travail.

Il existe au Tchad une organisation patronale, l'Unitchad et une organisation syndicale, l'Union nationale des travailleurs tchadiens (U.N.T.T.).

5.6. Fêtes légales de la République du Tchad

Nouvel an chrétien	1er Janvier
Fête Nationale	11 Janvier
Aïd el Seguir	Fin du Ramadan (vers le 2 Janvier)
Aïd el Kebir	Fête du mouton (vers le 12 ou 13 Mars)
Création de l'U.E.A.C.	2 Avril
Mouloud el Nebi	Naissance du prophète (12 ou 13 Juin)
Lundi de Pâques	Lendemain de Pâques

Fête du Travail	1er Mai
Journée de la libération du continent africain	25 Mai
Ascension	40 jours après Pâques
Lundi de Pentecôte	Lendemain de la Pentecôte
Proclamation de l'indépendance	11 Août
Assomption	15 Août
Toussaint	1er Novembre
Proclamation de la République	28 Novembre
Noël	25 Décembre

5.7. Formalités à accomplir au moment de l'embauche

L'employeur doit demander à l'Office National de la Main d'Oeuvre une autorisation avant d'embaucher.

L'emploi des nationaux est prioritaire, et à compétence égale, un travailleur tchadien doit être préféré à un travailleur étranger. Ce n'est que dans le cas où il est impossible de trouver un travailleur tchadien possédant la compétence souhaitée que l'employeur peut recruter de la main d'oeuvre étrangère.

Tout contrat de travail passé entre l'employeur et un travailleur étranger doit être écrit et soumis au visa de l'Office National de la Main d'Oeuvre qui peut le refuser pour opportunité économique, sociale ou politique, ou pour non conformité à la législation du travail.

CHAPITRE III

DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les prix de certains matériaux et équipements
- les terrains et bâtiments industriels
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont donnés sous forme de fourchettes, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

1 - MAIN D'OEUVRE

1.1. Généralités

La population active (entre 15 et 60 ans) représente 2.000.000 personnes environ.

La plus grande partie de cette population active s'emploie dans le secteur primaire (agriculture et élevage), si bien que la population salariée (gens de maison exclus) ne comprend que 25.000 à 26.000 personnes.

Cette population salariée se répartit entre l'administration qui emploie environ 10.000 personnes (fonctionnaires ou contractuels), les entreprises privées et publiques qui comptent également 10.000 salariés environ et l'Armée et la Gendarmerie (6.000 hommes environ).

Sur les 10.000 salariés des entreprises privées et publiques 700 environ sont des expatriés européens. Parmi les 9.300 salariés africains, 80 % d'entre eux environ ne possèdent pas de qualification professionnelle.

On peut donc estimer à environ 1.800 personnes la main d'oeuvre qualifiée africaine employée au Tchad dans les entreprises privées et publiques.

Ces chiffres montrent la rareté des salariés nationaux qualifiés. Le besoin en cadres moyens africains est ressenti fortement aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public.

Par conséquent, s'il est facile de trouver de la main d'oeuvre locale non qualifiée, surtout dans les villes, il est souvent nécessaire de recourir à la main d'oeuvre expatriée pour les emplois exigeant une spécialisation.

1.2. Salaires directs des nationaux

1.2.1. Généralités

Le S.M.I.G. qui était de 15 Fcfa/heures en 1961 est passé à 22 Fcfa/heure en 1964 (pour les principaux centres urbains).

Depuis le 1/7/70 le S.M.I.G. est fixé à 30 Fcfa/heure (zone unique) et cette dernière hausse du S.M.I.G. s'est traduite par un relèvement des salaires dans le secteur privé de 10 % environ. On ne prévoit pas de nouvelle augmentation du S.M.I.G. à court terme.

1.2.2. Salaires horaires

Les salaires horaires minima donnés ci-dessous sont ceux prévus par les conventions collectives du bâtiment et des T.P. d'une part, des industries d'autre part.

Les salaires mensuels s'obtiennent en multipliant les salaires horaires par 173 1/3, nombre mensuel d'heures de travail prévus par les conventions collectives.

Salaires des nationaux

en Fcfa par heure

Catégorie professionnelle	Catégorie	Salaires horaires minimum 1er échelon	Fourchette des salaires horaires minimum 1er à 3ème échelon	Point moyen de la fourchette	Salaires horaires moyens réels pratiqués à Fort-Lamy (2)	Pourcentage effectivement payé en plus par rapport au point moyen
Manoeuvre ordinaire	1	30	30 à 38	34	40	17 %
Ouvrier spécialisé	3	56	56 à 70	63	85	19 %
Ouvrier qualifié	5	93	93 à 118(1)	105	120	14 %
Chef d'équipe	6	178	178 à 193(1)	186	220	18 %

(1) 1er à 2ème échelon

(2) Sources : enquête salaires réels à Fort-Lamy. Bâtiments T.P. 1970
 enquête salaires réels à Fort-Lamy. Industries 1970
 enquête salaires réels au Tchad Bâtiments T.P. 1969
 enquête salaires réels au Tchad Industries alimentaires et agricoles 1969

Le pourcentage de salaire effectivement payé en plus du point moyen (2ème échelon d'une catégorie donnée ou moyenne du 1er et du 2ème échelon) varie à Fort-Lamy entre 15 et 20 %.

En pratique les salaires sont un peu plus élevés à Fort-Lamy qu'ailleurs. On peut estimer que le pourcentage de salaire effectivement payé en plus varie entre 10 et 15 % dans les principaux centres urbains autres que Fort-Lamy.

Les secteurs d'activité liés à l'industrie et aux bâtiments - T.P. offrent à peu près les mêmes salaires. Seuls les secteurs commercial et bancaire pratiquent des salaires plus élevés.

Le sexe n'a pas d'influence sur le salaire offert.

1.2.3. Salaires mensuels

Les salaires mensuels minimum donnés dans le tableau ci-dessous sont ceux prévus aussi bien par les conventions collectives des bâtiments-T.P. et des industries que par celle du commerce. Les salaires mensuels réellement pratiqués à Fort-Lamy correspondent à ce que touche un employé après quelques années d'ancienneté dans une entreprise. D'une façon générale les débutants sont embauchés à des salaires très voisins du minimum fixé par les conventions collectives.

Salaires des nationaux

en Fcfa par mois

Catégorie professionnelle	Catégorie	Salaire mensuel minimum 1er échelon	Fourchette des salaires mensuels minimum 1er à 3ème échelon	Point moyen de la Fourchette	Salaire mensuel moyen réellement pratiqué à Fort-Lamy (3)	Pourcentage effectivement payé en plus par rapport au point moyen
Manoeuvre entretien	1	5.200	5.200 à 6.587	5.893	7.000	19 %
Dactylo confirmée	5	16.120	16.120 à 26.519	20.453	30.000	47 %
Aide-comptable confirmé	5	20.453(1)	20.453(2) à 26.519	23.486	40.000	70 %
Comptable	6	30.853	30.853 à 33.453	32.153	60.000	87 %
Contremaître	6	30.853	30.853 à 33.453	32.153	52.500	63 %
Secrétaire confirmée	7	36.053	36.053 à 42.986	39.519	65.000	65 %
Chef d'atelier	7	36.053	36.053 à 42.986	39.519	75.000	90 %

(1) 2ème échelon

(2) 2ème à 3ème échelon

(3) Sources : - les mêmes que pour le tableau des salaires mensuels
- enquête salaires réels à Fort-Lamy Commerce 1970
- enquête salaires réels à Fort-Lamy Banques 1970
- enquête directe

Le pourcentage de salaire effectivement payé en plus du point moyen varie, à Fort-Lamy, exception faite des manoeuvres d'entretien de 50 à 100 %.

Les autres commentaires que l'on peut apporter au tableau ci-dessus sont indentiques à ceux fournis pour le tableau des salaires horaires.

1.3. Salaires directs des expatriés (1)

Les salaires peuvent largement varier puisqu'ils dépendent de négociations directes entre employeur et employé. Le salaire mensuel moyen fourni dans le tableau ci-dessous est donné à titre indicatif.

Salaires directs des expatriés

en Fcfa par mois

Catégorie professionnelle \ Salaire mensuel	Fourchette	Moyenne
Technicien - contremaître	175.000 à 250.000	225.000
Ingénieur ou diplômé d'une école supérieure de commerce débutants	200.000 à 250.000	225.000
Cadre moyen	200.000 à 300.000	250.000
Cadre supérieur	300.000 à 450.000	350.000
Directeur	400.000 et au-delà	

(1) Source : - enquête sur les salaires au Tchad en 1969 : secteurs bâtiments et T.P., industries alimentaires, industries agricoles.

- enquête directe.

1.4. Charges patronales pour les salariés nationaux

1.4.1. Salaire direct

a) Congés payés (art. 36 et 37 (1)).

Sauf dispositions contractuelles ou réglementaires plus favorables, le travailleur a droit au congé payé à raison d'un jour et demi par mois de service effectif.

Le droit de jouissance au congé est acquis après une année de service effectif.

Un travailleur a donc normalement droit à 18 jours ouvrables de congés payés par an.

Des dispositions plus favorables sont prévues pour les :

- jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans : 2 jours ouvrables par mois de service effectif,
- mères de famille : un jour de congé supplémentaire par an et par enfant à charge âgé de moins de 14 ans et enregistré à l'Etat civil,
- travailleurs ayant plus de 10 ans d'ancienneté :
 - 2 jours supplémentaires de congé par an après 10 ans de service
 - 4 jours supplémentaires de congé par an après 15 ans de service
 - 6 jours supplémentaires de congé par an après 20 ans de service

b) Prime d'ancienneté (art. 28 (1)).

Elle est calculée en pourcentage sur le salaire minimum de la catégorie de classement du travailleur, le montant total de ce salaire étant déterminée en fonction de l'horaire normal de l'entreprise.

(1) Convention collective générale applicable aux travailleurs de la République du Tchad.

Le pourcentage est fixé à :

- 3 % après 3 ans d'ancienneté dans l'entreprise
- 5 % après 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise
- 1 % de plus par année de présence de la 6ème à la 9ème année
- 10 % après 10 ans
- 15 % après 15 ans
- 20 % après 20 ans
- 1 % de plus par année de présence de la 21ème à la 25ème année incluse.

1.4.2. Autres primes et gratifications

a) Congés pour événements familiaux (art. 40 (1)).

Ils ne donnent lieu à aucune retenue de salaire et ne sont pas déductibles du congé réglementaire dans la limite de 10 jours par an.

Leur durée dépend de l'événement :

- mariage du travailleur 2 jours
- mariage d'un de ses enfants, d'un frère, d'une soeur 1 jour
- décès du conjoint ou d'un descendant en ligne directe 4 jours
- décès d'un ascendant, d'un frère ou d'une soeur 1 jour
- accouchement de la femme du travailleur 1 jour

b) Congé maternité (art. 20 (1)).

Les employées en état de grossesse ont le droit de suspendre leur travail pendant 14 semaines consécutives dont 8 postérieures à la délivrance qui doivent obligatoirement être chômées.

c) Logement (art. 30 (1)).

Lorsque le travailleur est déplacé de son lieu de recrutement par le fait de l'employeur, il a droit à un logement ou à une indemnité compensatrice.

(1) Convention collective générale.

d) Préavis (art. 22 (1)).

La durée de préavis réciproque est fixée à :

- 8 jours pour les manoeuvres et ouvriers rémunérés à l'heure, à la journée, à la semaine et les domestiques, plantons et gardiens.
- 1 mois pour les ouvriers et manoeuvres rémunérés au mois et les employés de commerce et de bureau, les chefs d'équipe, contremaîtres et agents de maîtrise.

Pendant la période du préavis le travailleur a droit à 1 jour d'absence payé à plein salaire par semaine.

e) Licenciement (art. 23 (1)).

Les modalités d'attribution et le calcul des indemnités de licenciement sont fixés par le Décret n° 108 du 18 Mai 1967.

f) Prime de décès (art. 25 (1)).

Si le travailleur décédé a plus de 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise, celle-ci est tenue de verser aux ayants-droits une indemnité d'un montant équivalent à celui de l'indemnité de licenciement.

1.4.3. Charges sociales et frais de formation professionnelle.

Les charges sociales concernent les prestations familiales et les accidents du travail. Elles incombent uniquement à l'employeur et sont versées à la Caisse nationale de prévoyance sociale (C.N.P.S.).

Il n'y a actuellement ni Sécurité Sociale ni Caisse de retraite au Tchad.

a) Prestations familiales

Les charges correspondantes sont fixées à 3 % de la masse des salaires en espèce et en nature versés par l'entreprise. Dans le calcul de cette masse les salaires sont plafonnés à 100.000 Fcfa par mois.

b) Accidents du travail

Les charges se calculent comme les précédentes en appliquant un taux de 2,5 %;

(1) Convention collective générale.

D'autres charges sont assumées par l'employeur et destinées aux prestations familiales (centimes additionnels sur la patente et l'impôt sur le chiffre d'affaires intérieur) mais elles ne portent pas sur la masse des salaires.

c) Taxe d'apprentissage

L'article 18 (1) précise que toute entreprise qui en a la possibilité doit s'efforcer de promouvoir la formation professionnelle du travailleur au sein de son organisation. Les entreprises qui n'assurent pas de formation professionnelle sont passibles de la taxe d'apprentissage égale à 0,8 % du montant des salaires versés en espèces et en nature.

1.5. Charges patronales pour les expatriés

1.5.1. Salaire direct : congés payés.

Les travailleurs expatriés ont droit à 2 mois de congés payés par an soit le 1/6ème du salaire perçu durant la période donnant droit au congé.

1.5.2. Autres primes et gratifications

Elles dépendent de la qualification professionnelle du salarié et de négociations entre l'employeur et le salarié. Elles peuvent donc largement varier d'un cas à l'autre.

a) Indemnité de dépaysement

Elle est égale à :

- 4/10ème du salaire brut mensuel pour les expatriés non africains.
- 2/10ème du salaire brut mensuel pour les expatriés africains.

b) Indemnité de logement

Le contrat de travail peut prévoir une indemnité de logement mais l'employeur peut également assurer le logement du salarié et fournir les gros meubles.

(1) Convention collective générale

c) Autres indemnités

Il peut être prévu de mettre une voiture à la disposition du salarié.

D'autre part les frais d'eau et d'électricité peuvent être à la charge totale ou partielle de l'employeur.

L'employeur est tenu de prendre en charge les frais de voyage et de transport des bagages du salarié et de sa famille en début et en fin de contrat.

1.5.3. Charges sociales

Voir § 143.

1.6. Coût pour l'entreprise (1)

1.6.1. Coût des travailleurs horaires nationaux

en Fcfa par an

Catégorie professionnelle	Catégorie	Coût minimum	Coût réel moyen (2)
Manoeuvre ordinaire	1	64.000	84.000
Ouvrier spécialisé	3	118.000	180.000
Ouvrier qualifié	5	196.000	250.000
Chef d'équipe	6	375.000	465.000

(1) Il n'a pas été tenu compte du versement forfaitaire sur les traitements et salaires pour établir ces coûts.

(2) A Fort-Lamy.

1.6.2. Coût des travailleurs mensuels nationaux

en Fcfa par an

Catégorie professionnelle	Catégorie	Coût minimum	Coût réel moyen (1)
Manoeuvre entretien	1	67.000	90.000
Dactylo confirmée	5	203.000	380.000
Aide-comptable confirmé	5	261.000	510.000
Comptable	6	394.000	765.000
Contremaître	6	394.000	670.000
Secrétaire confirmée	7	448.000	830.000
Chef d'atelier	7	448.000	960.000

1.6.3. Coût des travailleurs expatriés.

en Fcfa par an

Catégorie professionnelle	Coût réel (1)
Technicien contremaître	3.500.000 à 5.000.000
Ingénieur ou diplômé d'une école supérieure de commerce débutants	4.000.000 à 5.000.000
Cadre moyen	4.500.000 à 6.000.000
Cadre supérieur	5.500.000 à 9.000.000
Directeur	7.500.000 et plus

(1) A Fort-Lamy

2 - ENERGIE ELECTRIQUE, EAU INDUSTRIELLE, HYDROCARBURES

2.1. Energie électrique

2.1.1. Infrastructure

La société tchadienne d'énergie électrique (S.T.E.E.) assure la production et la distribution de l'énergie électrique à Fort-Lamy (en concession), à Fort-Archambault, Abéché et Moundou (en régie).

Puissances installées, production, projets :

Centre	Puissance installée en Kw	Puissance garantie en Kw	Puissance de pointe en 1972 en Kw	Production 1971 en 1000Kwh	Consommation 1971 en 1000 Kw	Projets
Fort- Lamy	14.435	10.035	8.700	35.444	31.172	La puissance de pointe augmentant de 12 à 13% par an, elle atteindra 9700 à 9800 Kw en 1973. Une nouvelle centrale (Fort-Lamy II) est donc nécessaire mais son financement n'a pas été trouvé.
Fort-Archambault	3.600	2.100	1.720	8.927	8.371	Un nouveau groupe de 1500 Kw sera installé en Octobre 1972 faisant passer la puissance installée à 5100 Kw et la puissance garantie à 3600 Kw. Pas d'autre projet avant 1975.
Moundou	1.410	900	700	3.034	2.599	Pas de projets d'ici 1975
Abéché	460	310	170	652	540	Accroissement de la puissance installée prévu pour le nouvel hôpital.

2.1.2. Coût de l'énergie électrique

Les primes fixes et prix du Kwh sont donnés dans le tableau ci-après.

A signaler qu'il existe des taxes additionnelles pour usages non industriels de la haute tension et des pénalités pour coefficient de puissance inférieur à 0,8.

COUT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE AU TCHAD

(au 1/7/72)

Kwh et primes mensuelles en Fcfa

Désignation du tarif	Centre de distribution	Fort-Lamy		Fort-Archambault Moundou		Abéché		Modalités tarifaires	
		Prix du Kwh	H. T.	T. T. C. (1)	H. T.	T. T. C. (1)	H. T.		T. T. C. (1)
BASSE TENSION	Eclairage et usages domestiques	1ère tranche	23, 50	25, 95	33, 40	36, 89	n'existe pas		0 à 25 Kwh par mois
		2ème tranche	37, 00	40, 87	47, 70	52, 68	45, 00	52, 70	0 à 25 h d'utilisation mensuelle (4)
		3ème tranche	28, 00	30, 93	33, 40	36, 89	50, 00	55, 22	25 à 50 h d'utilisation mensuelle (4)
		4ème tranche	23, 50	25, 95	28, 60	31, 59	35, 00	38, 66	Plus de 50 h d'utilisation mensuelle (4)
	Force motrice	1ère tranche	28, 00	30, 93	33, 40	36, 89	45, 00	52, 70	0 à 25 h d'utilisation mensuelle (4)
		2ème tranche	23, 50	25, 95	28, 60	31, 59	35, 00	38, 66	Plus de 25 h d'utilisation mensuelle (4)
HAUTE TENSION 15.000v. (3)	Tarif général tranche unique	Prime fixe mensuelle	810, 00	894, 65	955, 00	1054, 80	1000, 00	1104, 50	Par Kw souscrit
		Prix proportion.	16, 00	17, 67	19, 10	21, 10	20, 00	22, 09	
	Tarif à postes horaires	Prime fixe mensuelle	h. pointe	810, 00	894, 65	955, 00	1054, 80	Ce tarif n'existe pas	Par Kw souscrit
			h. hors pointe	405, 00	447, 32	477, 00	526, 85		Par Kw souscrit
		Prix proportionnel	h. pleines	16, 00	17, 67	19, 10	21, 10		De 6h à 17h30 (2)
			h. creuses	15, 00	16, 57	19, 10	21, 10		De 21h30 à 6h (2)
h. pointe	20, 00	22, 09	23, 90	26, 40	De 17h30 à 21h30 (2)				

(1) Les taxes sont de 10,45 %

(2) A Fort-Lamy

(3) L'entreprise a le choix entre les 2 tarifs

(4) De la puissance souscrite.

PRIX DE REVIENT MOYEN DU Kwh HAUTE TENSION (T.T.C.)

en Fcfa par Kwh

Centre de distribution		Fort-Lamy	Fort-Archambault Moundou	Abéché
Type d'entreprise	Tarif			
Puissance souscrite 80 Kw	Tranche unique	26,26	31,23	32,78
Consommation annuelle : 100.000Kwh en 250 jours à raison de 8 h/jour (1)	A postes horaires	21,96	26,16	-
Puissance souscrite 200 Kwh	Tranche unique	19,82	23,63	24,74
Consommation annuelle : 1.000.000Kwh en 250 jours à raison de 3 x 8 h par jour	A postes horaires	19,28	23,48	-
Puissance souscrite 2.000 Kw	Tranche unique	19,82	23,63	24,74
Consommation annuelle : 10.000.000 Kwh en 250 jours à raison de 3 x 8 h par jour	A postes horaires	19,28	23,48	-

(1) Aux heures pleines seulement.

Des tarifs spéciaux pourraient être accordés aux entreprises du 3ème type (puissance souscrite de 2.000 Kw, consommation annuelle de 10.000.000 Kwh, la politique de la S.T.E.E. visant à écraser les pointes de demande de puissance.

Actuellement la Société Textile du Tchad bénéficie d'un tarif spécial.

La S.T.E.E., considérée comme service public, est tenue de s'équiper de façon à satisfaire la demande en énergie électrique d'une industrie qui s'installe au Tchad et désire le raccordement au réseau. Les frais de raccordement (de l'entrée de la zone industrielle aux bâtiments industriels) sont à la charge de l'entreprise.

Les tarifs actuellement en vigueur n'ont pas changé depuis 1967 et l'on peut prévoir une hausse à court terme.

2.2. Eau industrielle

2.2.1. Disponibilité

La S.T.E.E. assure la production et la distribution de l'eau, en régie, à Fort-Lamy, Fort-Archambault, Moundou et Abéché.

A Fort-Lamy l'équipement de pompage est insuffisant. Il est prévu d'exploiter de nouveaux forages dans les années à venir et, vers 1975 ou 1976, de prendre l'eau dans le Chari.

A Fort-Archambault la situation est très bonne et à Moundou, la situation, actuellement bonne, risque de se dégrader en 1973 - 1974 si le second forage que l'on a réalisé n'est pas équipé à temps.

A Abéché la situation est mauvaise et l'eau ne peut être distribuée que 7 à 8 h par jour. Une campagne de forage est nécessaire.

L'eau distribuée par la S.T.E.E. est plutôt à usage domestique qu'industriel et une industrie grosse consommatrice d'eau devrait prévoir son propre approvisionnement.

2.2.2. Coût

a) Coût proportionnel

Il existe une tranche unique.

en Fcfa par m3

Centre de distribution	Fort-Lamy		Fort-Archambault Moundou Abéché	
	H.T.	T.T.C.(1)	H.T.	T.T.C.(1)
Prix du m3 d'eau	40	44,18	65	71,79

(1) Taxes égales à 10,45 %.

b) Charges fixes mensuelles

Elles concernent la location du compteur d'une part, l'entretien et le branchement d'autre part. Elles sont très faibles et négligeables dans le compte d'exploitation d'une entreprise.

en Fcfa

Diamètre du compteur en mm	Débit en m3/h	Equivalent en m3 des charges fixes mensuelles	Charges fixes mensuelles T.T.C. (1)	
			Fort-Lamy	Fort-Archambault Moundou Abéché
20	5	3,5	163	266
30	10	5,5	257	418
40	20	6,5	304	494

2.3. Hydrocarbures

Le prix des hydrocarbures est fixé réglementairement et varie en fonction des localités. Le dernier arrêté est celui du 13/12/71 (n° 3594/PR-MCI).

Prix de vente maximum du litre (T.T.C.)

en Fcfa par litre

Localité Type d'hydrocarbure	Fort-Lamy	Fort-Archambault Moundou	Abéché
PETROLE	42,50	43	49
GAS-OIL	58	54,50	57,50
ESSENCE ORDINAIRE	65	62	68
SUPER- CARBURANT	68,50	-	-

(1) Taxes fixées à 16,79 %.

3 - PRIX (MATERIAUX, EQUIPEMENTS)

en Fcfa

PRODUIT	Unité	Port de débarquement ou origine	Prix CAF port de débarquement ou origine	Droits et taxes de douane	Coût du transport jusqu'à Ft-Lamy	Prix de vente à Ft-Lamy T.T.C.	Prix de vente à Moundou T.T.C.	Prix de vente à Abéché T.T.C.	Prix de vente à Archambault T.T.C.
CIMENT SAC papier 250/315	t	Pointe Noire	8.900	3.800	20.000	36.821	34.300	33.661	49.000
FERS A BETON lisses Ø 6mm	t					110.585			
lisses Ø 8mm	t					107.094			
lisses Ø 10mm	t	Apapa	36.385	17.500	27.550	106.700			
lisses Ø 12mm	t					104.175			
tordus Ø 10mm	t	Apapa	43.612	21.000	27.550	125.000			
BOIS D'OEUVRE blanc	m3	Bangui	9.320	5.050	14.000	24.293	20.400	21.000	29.500
rouge	m3					32.000			
TOLE ONDULEE GALVANISEE 63/100	m3	Pointe Noire	300	145		715			
TOLE ONDULEE ALUMINIUM 60/100	m2	-				736	589	650	
CARREAUX DE SOL NOIRS GRES CERAME 10x10	m2					2.855(1) 3.760(2)			
CARREAUX DE GRES CERAME NOIRS 2 x 2	m2		907(1)	593		2.100(1) 2.700(2)			
VOITURE 404 BERLINE G.T.	1	Importé				1.320.000 (870.000)(3)			
CAMION benne Berliet 6t de charge utile L64	1	Importé				6.100.000 (4.680.000)(3)			
GAZ INDUSTRIELS oxygène	7m3	Importé				13.720			
a cétylène	7m3	Importé				12.680			

(1) Prix de gros : 100 m2

(2) Prix au détail

(3) Hors taxes

4 - TERRAINS ET BATIMENTS INDUSTRIELS

4.1. Terrains

4.1.1. Zones industrielles

Fort-Lamy et Fort Archambault possèdent des zones industrielles ou, du moins, des zones prévues pour l'installation d'usines.

Dans le cas de Fort-Lamy, la zone réservée aux industries demande à être aménagée. C'est un terrain de 18 ha de superficie situé à Farcha, à 7 Km de Fort-Lamy.

Le projet d'aménagement de cette zone est en cours d'élaboration. Il prévoit une ligne de transport du courant électrique sous 15.000 v de tension, l'arrivée de lignes téléphoniques et l'adduction d'eau jusqu'à l'entrée de la zone industrielle.

Un industriel qui s'installe sur une zone industrielle située à l'intérieur du périmètre urbain doit acheter le terrain mais ne devient propriétaire que lorsque les clauses du cahier des charges sont remplies. Il dispose normalement de 4 ans pour réaliser la mise en valeur du terrain occupé.

4.1.2. Permis de construire

A Fort-Lamy la demande de permis de construire est à adresser à la Délégation Générale, ailleurs aux Préfectures.

4.1.3. Prix des terrains

4.1.3.1. En zone industrielle

Fort Lamy	200 Fcfa/m ²
Autres préfectures	150 Fcfa/m ²
Ailleurs	50 Fcfa/m ²

4.1.3.2. En zone résidentielle

A Fort-Lamy la valeur domaniale des terrains situés dans le quartier résidentiel est de 500 Fcfa/m². La valeur vénale de ces mêmes terrains varie entre 2.000 et 3.000 Fcfa/m².

4.2. Construction de bâtiments

Les coûts de construction fournis ci-dessous sont donnés à titre indicatif, étant bien entendu qu'ils peuvent largement varier suivant les aménagements intérieurs prévus et suivant les entrepreneurs consultés.

Coût de la construction en fonction du type de construction et de la localisation (1)

en Fcfa/m²

Type de construction \ Ville	Fort-Lamy	Fort-Archambault	Moundou	Abéché
Local à usage d'entrepôt ouvert murs façonnés	15.000 25.000	12.000 22.000	12.000 22.000	
Local à usage d'atelier hall d'industrie à bâtiment industriel	25.000 à 45.000			
Local à usage de bureaux	55.000 à 65.000			60.000 à 70.000
Local à usage d'habitation	60.000 à 80.000	50.000 à 70.000	50.000 à 70.000	70.000 à 90.000

(1) Les coûts s'entendent tout équipé.

5 - TRANSPORTS

5.1. Généralités

Un coup d'oeil sur une carte d'Afrique suffit pour voir que le Tchad est un des plus (sinon le plus) défavorisé parmi les pays africains en ce qui concerne l'accès à la mer.

Par la voie équatoriale, Fort-Lamy est à 2.975 Km de la mer, par la voie camerounaise à 2.060 Km et par les voies nigérianes à 1.765 Km (Port Harcourt) ou 2.100 Km (Lagos). Abéché est à 2.660 Km de l'océan Indien par la voie soudanaise.

Le Tchad possède 3 voies d'accès traditionnelles à l'océan :

- a) Via le Congo (Brazzaville) : Tchad-Bangui (RCA), route ;
Bangui-Brazzaville (Congo) fleuve ; Brazzaville-Pointe Noire (Congo) rail.
- b) Via le Cameroun : Tchad-Belabo (Cameroun) route ;
Belabo-Douala (Cameroun) rail.
- c) Via le Nigéria : Tchad-Maiduguri (Nigéria) route ;
Maiduguri-Lagos ou Port-Harcourt (Nigéria) rail.

Une autre possibilité, qui est utilisée seulement pendant 4 mois de l'année et pour des exportations, consiste en : Tchad-Garoua (Cameroun) route ; Garoua-Port-Harcourt (Nigéria) fleuve.

La voie actuellement la plus utilisée est celle qui passe par le Cameroun. Elle est plus chère que les autres, mais plus rapide (1 mois à 1 mois 1/2 de Douala à Fort-Lamy) et présente plus de sécurité quant aux avaries et disparitions. Cette voie pose aussi des problèmes : il y a des interruptions au cours de la saison des pluies entre le 15 Juin et le 15 Décembre.

Depuis Janvier 1972, une convention fixe la portion de l'itinéraire assurée respectivement par les transporteurs tchadiens et camerounais.

Cette convention entraîne un transbordement supplémentaire à Garoua, ce qui augmente les coûts et la durée des transports. Ces problèmes vont s'alléger vers 1974, quand le chemin de fer trans-camerounais atteindra N'Gaoundéré (Cameroun) et que la construction de la route N'Gaoundéré-Moundou (Tchad) sera achevée.

La voie par le Congo n'est actuellement intéressante que pour le Sud du Tchad dont les exportations de coton sont acheminées vers Bangui et Pointe Noire. A l'importation, elle n'est pas fréquemment utilisée à cause de la longue durée des transports (environ 3 mois) et des blocages fréquents qui se produisent entre les mois de Février et Mai quand le fleuve Oubangui est à l'étiage.

Actuellement il n'y a pas une coordination suffisante des transports routiers sur les deux voies décrites ci-dessus, car il n'y a pas assez de frêt, en montant de Bangui et à la descente vers Garoua.

Des discussions ont lieu à ce sujet entre les transporteurs et le Gouvernement tchadien qui règle les prix des transports routiers par décret.

La voie par le Nigéria n'est pas fréquemment utilisée à cause de la longue durée du transit - les ports sont congestionnés - et des pertes énormes se produisant soit aux ports, soit sur le chemin de fer nigérian mais il semble que dernièrement la voie de Port-Harcourt se soit améliorée.

Depuis plusieurs années, des projets de prolongation des chemins de fer du Cameroun jusqu'à Moundou, du Nigéria jusqu'à Fort-Lamy, et même du Soudan, de Nyala (360 Km de la frontière tchadienne) jusqu'à Abéché, sont en discussion.

5.2. Réseau routier

Le réseau routier du Tchad comporte environ 30.000 Km de routes dont 2.150 Km de routes nationales, 2.850 Km de routes principales et 25.000 Km de routes ou pistes secondaires.

A l'exception d'environ 250 Km de routes bitumées, (Fort-Lamy-Guelendeng ; Fort-Lamy-Massaguet) les grands axes sont encore en latérite, ce qui cause des arrêts fréquents des transports pendant la saison des pluies. Mais les lignes de base, c'est à dire les routes Fort-Lamy-Abéché et Fort-Lamy-Fort-Archambault sont progressivement améliorées et les transports sont effectués par deux grands transporteurs, la Cie UNITCHADIENNE, entreprise française, et la Coopérative des Transporteurs Tchadiens (C.T.T.).

5.3. Voies fluviales

Le transport fluvial est pratiqué sur le Chari, qui est navigable de Fort-Lamy à Fort-Archambault d'août à Décembre. Ce mode de transport se substitue partiellement au transport routier interdit en saison des pluies. Le Chari est aussi un moyen de liaison important entre Fort-Lamy et le lac Tchad. Sur le Logone de petits transports s'effectuent entre Fort-Lamy, Bongor et Moundou.

5.4. Réseau aérien

Le réseau aérien du Tchad consiste en 43 aérodromes et 8 pistes privées. L'aéroport international de Fort-Lamy peut recevoir tous les avions actuellement en service. Moundou, Fort-Archambault sont accessibles aux DC 6, Pala, Bongor, Mongo, Faya, aux DC 4, 18 aérodromes aux DC 3 et 17 aux Broussards.

Sur les lignes internationales, le Tchad est desservi par : Air Afrique, U.T.A. et Cameroon Airlines (1).

La compagnie nationale Air Tchad a le monopole des transports aériens intérieurs.

5.5. Les coûts des transports

5.5.1. Voie de surface

a) Trajets intérieurs. Les tarifs sont fixés par décret.

Ci-dessous sont donnés quelques prix pratiqués sur les routes intérieures (H.T.) (décret du 16 Mars 1972) et les prix de la tonne-kilomètre qui en découlent.

(1) Les vols d'Air Afrique vont cesser prochainement.

au départ de Fort-Lamy en Fcfa/t
(en Fcfa/t/Km)

Produit Destination	Ciment	Ferraille	Divers
Fort-Archambault (560 Km)	6.500 (11, 6)	7.000 (12, 5)	7.000 (12, 5)
Moundou (480 Km)	6.500 (13, 6)	7.000 (14, 7)	7.000 (14, 7)
Bongor (240 Km)	3.250 (13, 5)	3.800 (15, 8)	3.800 (15, 8)
Abéché (760 Km)	13.000 (17)	15.000 (19, 7)	12.000 (15, 7)
Largeau (950 Km)	29.000 (30, 6)	30.000 (31, 6)	30.000 (31, 6)

b) Trajets internationaux

En transit les prix suivants sont pratiqués (tout compris)

- via le Congo : Pointe Noire au sud du Tchad (Fort-Archambault, Moundou) :

environ 20 - 25.000 Fcfa/t

Pour Fort-Lamy il faut ajouter encore 8.000 Fcfa/t
avec des variations suivant les marchandises.

- via le Cameroun : Douala-Garoua-Fort-Lamy :

Tôles et fer de plus de 7 m	37.500 Fcfa/t
Fer de moins de 7 m	30.000 Fcfa/t
Divers	36.000 Fcfa/t
Contreplaqués	37.000 Fcfa/t

A ces prix il faut encore ajouter environ 1.000 Fcfa
pour le transit à Fort-Lamy

- via le Nigéria : de Fort-Lamy

	à Port-Harcourt	à Apapa
Ciment	22.150 Fcfa/t	22.950 Fcfa/t
Tôles et fer	26.550 Fcfa/t	27.550 Fcfa/t
Contreplaqués	30.420 Fcfa/t	31.380 Fcfa/t

La Cie Unitchadienne entretient un service régulier d'autocars sur les lignes suivantes :

Fort-Lamy - Fort-Archambault (3 départs/semaine)	3.500 Fcfa/pers.
Fort-Lamy - Moundou (2 départs/semaine)	3.500 Fcfa/pers.
Moundou - Fort-Archambault (2 départs/semaine)	2.000 Fcfa/pers.
Moundou - Garoua (1 départ/semaine)	3.500 Fcfa/pers.

5.5.2. Voie aérienne

a) Frêt aérien par Kg

Aéroports	Fort-Lamy = aéroport de départ Fcfa/Kg		Fort-Lamy = aéroport d'arrivée Monnaie locale			
	moins de 45 Kg	plus de 45 Kg	moins de 45 Kg		plus de 45 Kg	
AFRIQUE						
Bangui	83	62	83	Fcfa	62	Fcfa
Douala	130	98	130	Fcfa	98	Fcfa
Khartoum	283	213	0,385 SUL		0,290 SUL	
Tripoli	469	352	0,710 LBD		0,535 LBD	
EUROPE						
Amsterdam	457	343	9,59	HFL	7,19	HFL
Bruxelles	457	343	132,50	FB	99,50	FB
Francfort	457	343	9,51	DM	7,13	DM
Londres	457	343	1,145	£	0,860	£
Luxembourg	457	343	132,50	FL	99,50	FL
Paris	447	335	14,78	FF	11,08	FF
Rome	419	314	1.485	LIR	1.115	LIR
USA						
New-York	1,120	848	5,00	\$	3,78	\$
TCHAD						
Fort-Archambault	58	43	58	Fcfa	43	Fcfa

Le transport régulier à destination de Paris à grande échelle coûte environ 85 Fcfa/Kg ; avec un avion charter plein, le prix baisse à 35 - 40 Fcfa/Kg.

b) Tarifs passagers : Fcfa/personne de et vers Fort-Lamy, aller simple .

en Fcfa

AFRIQUE	
Bangui	31.035
Douala	34.750
Khartoum	37.200
Tripoli	67.850
EUROPE	
Amsterdam	89.300
Bruxelles	88.450
Francfort	88.400
Londres	89.300
Luxembourg	89.300
Paris	86.700
Rome	83.200
USA	
New-York	127.500 (hiver) 139.700 (été)
TCHAD	
Fort-Archambault	13.450

Nota : le prix de l'aller et retour est égal au double du prix de l'aller simple.

6 - TELECOMMUNICATIONS

6.1. Coût de l'installation du téléphone à Fort-Lamy

- centre de la ville (cercle de 2 Km de rayon) : 8.550 Fcfa
- extérieur du cercle : 8.550 Fcfa + 60 Fcfa supplémentaire par mètre en dehors du cercle + 25 % frais généraux.

6.2. Coût de l'abonnement au téléphone à Fort-Lamy

- centre de la ville : 12.000 Fcfa/an
- extérieur du cercle : 12.000 Fcfa/an + 750 Fcfa par hectomètre en dehors du cercle par an.

6.3. Prix des communications téléphoniques (pour 3 minutes)

Fort-Lamy	- Fort-Archambault	325 Fcfa
"	- Moundou	325 "
"	- Abéché	350 "
"	- Paris	1.820 "
"	- Bonn	2.625 "
"	- Bruxelles	2.550 "
"	- Rome	3.020 "
"	- New-York	4.180 "

6.4. Prix des telex

- Fort-Lamy - Paris : 1,365 Fcfa pour 3 minutes + 455 Fcfa par minute supplémentaire
- Fort-Lamy - Bonn) 2,510 Fcfa pour 3 minutes
- " - Bruxelles)
- " - Rome) + 835 Fcfa par minute supplémentaire
- Fort-Lamy - New-York 3,345 Fcfa pour 3 minutes + 1,115 Fcfa par minute supplémentaire.

7 - CREDIT AUX ENTREPRISES

7.1. Structure du système bancaire

Le système bancaire au Tchad se compose de :

7.1.1. La banque centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun (B.C.E.A.E.C.)

Commune à 5 pays, elle possède un compte au Trésor français et le monopole de l'émission de monnaie.

7.1.2. La banque de développement du Tchad (B.D.T.)

dont le capital de 420 Millions Fcfa appartient à la B.C.E.A.E. (8 %), à la C.C.C.E. (33 %) et au gouvernement tchadien (59 %).

Ses activités consistent à financer, par des crédits à court terme, la campagne de récolte du coton et à accorder des prêts à court, moyen ou long terme à l'agriculture, à l'artisanat, aux petites industries et au commerce.

Un effort est actuellement fait pour aider de petits industriels mais la B.D.T. manque de ressources propres et doit faire appel à la C.C.C.E. qui examine ses demandes cas par cas, ou utiliser une dotation de la K.F.W. (Kreditanstalt für Wiederaufbau).

7.1.3. Trois banques commerciales qui accordent des crédits à court terme (campagne de récolte du coton en particulier) et moyen terme mais ne financent pas d'investissements de développement.

Ce sont : .

- a) La banque tchadienne de crédit et de dépôts (B.T.C.D.) qui résulte de l'union de la B.D.T. et du Crédit Lyonnais et possède 2 agences (Fort-Lamy et Moundou).
- b) La banque internationale pour l'Afrique occidentale (B.I.A.O.) qui possède 2 agences (Fort-Lamy et Fort-Archambault).
- c) La banque nationale de Paris (B.N.P.) qui possède 1 agence à Fort-Lamy.

7.2. Disponibilités des crédits à court, moyen et long terme

7.2.1. Répartition des crédits en cours suivant leur durée.

en Millions Fcfa

Situation au Durée du crédit	30/6/69	31/12/69	30/6/70	31/12/70
COURT TERME (1) (dont recensés)	9.857 (9.631)	10.490 (10.272)	10.010 (9.515)	8.246 (7.629)
MOYEN TERME	2.124	640	670	883
LONG TERME		1.417	1.355	1.236

7.2.2. Répartition des utilisations de crédits bancaires à court terme recensés.

en %

Situation au Utilisation des crédits	30/6/69	31/12/69	30/6/70	31/12/70
SECTEUR PRIMAIRE	3,5	3,5	4	7
SECTEUR SECONDAIRE (dont industries textiles)	12	27	9	9,5
TRANSPORTS ET SERVICES	6	5	8	6,5
COMMERCE (dont exportateurs de coton)	78,5	64,5	79	77
TOTAL	100	100	100	100

(1) Ce poste inclut le Trésor Public et les crédits de douane.

7.2.3. Répartition des utilisations de crédits bancaires à moyen et long terme recensés.

en %

Utilisation des crédits \ Situation au	30/6/69	30/12/69	30/6/70	31/12/70
	SECTEUR PRIMAIRE	5,5	3	3
SECTEUR SECONDAIRE	27	27	26,5	30,5
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS	61	63,5	64	59
EQUIPEMENTS PUBLICS	6,5	6,5	6,5	6
TOTAL	100	100	100	100

La stagnation du total des crédits à moyen et long terme cache une augmentation des crédits à moyen terme (+ 243 Millions Fcfa en 1970) et une baisse des crédits à long terme (- 181 Millions Fcfa en 1970). Elle est due à l'absence de projets industriels importants.

7.3. Coût du crédit

Le coût du crédit pratiqué par les banques dépend du taux d'escompte de la B.C.E.A.E.C.

En ce moment le réescompte d'effets à court terme se fait au taux de 4,25 % pour les effets commerciaux acceptés (TBC) et 4,50 % pour les effets de mobilisation de découvert.

L'escompte à moyen terme pour des investissements productifs se pratique au taux de 3,50 % (TBM).

Coût du crédit

Durée du crédit	Type de crédit		Décomposition du coût	Taux moyens pratiqués
COURT TERME	REESCOMP-TABLE	Effets commerciaux acceptés	TBC (1) + 2, 5 % + diverses commissions fonctions du client + taxes	7 à 7, 5 %
		Effets de mobilisation du découvert	Comme ci-dessus + Commission de découvert (3/8 % du plus fort découvert) + commission de compte (2)	7, 5 à 8 %
	NON REESCOMP-TABLE		Comme pour le réescomptable + commission de non réescomptable égale à 1/8% par mois	8, 5 à 9 %
MOYEN TERME	REESCOMP-TABLE		TBM (3) + 2, 5 à 3 % + commission d'engagement égale à 0, 5 %	6, 5 à 8 %
	NON REESCOMP-TABLE		Comme pour le réescomptable + commission de non réescomptable égale à 1/8% par mois	8, 5 à 10 %
LONG TERME				6 à 8 %

- (1) Actuellement : TBC = 4, 25 % pour les effets commerciaux
(2) Actuellement le taux de base pour le réescompte d'effets de mobilisation de découvert est égal à 4, 50 %
(3) Actuellement : TBM = 3, 50 % pour les investissements productifs

8 - DIVERS PRIX - COUT DE LA VIE

8.1. Prix de vente

8.1.1. Viande

a) Prix moyen de la viande de boeuf au crochet :

destinée à l'exportation, qualité courante	135 Fcfa/Kg
destinée à l'exportation, qualité extra	145 Fcfa/Kg
destinée à la consommation locale	80 Fcfa/Kg

b) Prix moyen de la viande de boeuf au détail sur le marché africain :

viande avec os à Fort-Lamy	175 Fcfa/Kg
viande avec os en brousse	100 Fcfa/Kg

c) Prix moyen de la viande au détail dans les boucheries européennes :

boeuf : entrecôte	620 Fcfa/Kg
pot au feu	480 Fcfa/Kg
veau : escalope	1.000 Fcfa/Kg
rôti	840 Fcfa/Kg
mouton : gigot	560 Fcfa/Kg
ragoût	440 Fcfa/Kg

8.1.2. Peaux brutes : (prix moyens)

boeuf	80 Fcfa/Kg
ovin, caprin	200 Fcfa/Kg

8.1.3. Sucre

Le prix maximum de vente au détail du Kg de sucre est fixé à 160 Fcfa à Fort-Lamy, Moundou et Fort-Archambault, 175 Fcfa à Abéché.

8.2. Autres prix

- Hôtel : chambre climatisée, 1 personne.

hôtel la Tchadienne	4.000 Fcfa par nuit (T.T.C.)
hôtel du Chari	3.950 Fcfa par nuit (T.T.C.)

- repas :

hôtel la Tchadienne	1.000 Fcfa + boisson
---------------------	----------------------

- Location de voitures :

Peugeot 404 Berline ou Renault R 16 sans chauffeur :
3.500 Fcfa par jour pour moins de 50 Km parcourus plus
30 Fcfa par Km supplémentaire.

- Loyers.

A Fort-Lamy :

- villa comportant 1 grande salle de séjour et 2 chambres
climatisées : 100.000 à 120.000 Fcfa/mois.

- villa comportant 1 grande salle de séjour et 4 Chambres
climatisées, 2 salles de bains : 180.000 à 200.000 Fcfa/mois.

8.3. Salaires

Cuisinier : 10.000 à 12.000 Fcfa par mois.

8.4. Assurances

Les prix des assurances les plus courantes sont les suivants
(selon le G.F.A.) :

Voitures : Peugeot 404 - responsabilité civile	25.000 Fcfa/an
- tous risques	220.000 Fcfa/an
Camions : 10 t Berliet - responsabilité civile	60.000 Fcfa/an
- tous risques	1.100.000 Fcfa/an
25 t Berliet - responsabilité civile	90.000 Fcfa/an
- tous risques	1.400.000 Fcfa/an

Incendie : Les taux annuels de cette assurance varient entre 0,135 % et 0,6 % de la valeur assurée.

Nota :

Cinq agences, toutes filiales de compagnies françaises, opèrent au Tchad :

- les A.G. (assurances générales)
- le G.F.A. (groupement français des assurances)
- la M.G.F. (mutuelle générale française)
- la Paternelle
- la Préservatrice

Liste des abréviations et sigles utilisés

B.C.E.A.E.C.	Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun
B.D.T.	Banque de développement du Tchad
C.C.A.C.	Compagnie commerciale de l'Afrique Centrale
C.C.C.E.	Caisse centrale de coopération économique
C.F.A.O.	Compagnie française de l'Afrique Occidentale
E.A.M.A.	Etats africains et malgache associés (à la C.E.E.)
F.D.A.R.	Fonds de développement et d'action rurale
M.C.T.	Manufacture de cigarettes du Tchad
N.S.C.K.N.	Nouvelle société commerciale du Kouilou-Niari
O.C.A.M.M.	Organisation commune africaine, malgache et mauricienne
O.U.A.	Organisation de l'unité africaine
PRODEL	Société frigorifique des produits des éleveurs tchadiens
S.C.O.A.	Société commerciale de l'Ouest africain
S.E.T.E.R.	Société d'études et de travaux d'électronique et de radio
S.E.V.	Société d'exportation de viandes
S.I.V.I.T.	Société des industries de viande du Tchad
SO.NA.CO.T.	Société nationale de commercialisation du Tchad
SO.SU.TCHAD	Société sucrière du Tchad
S.T.E.E.	Société tchadienne d'énergie électrique
S.T.T.	Société textile du Tchad
U.D.E.A.C.	Union douanière des Etats de l'Afrique Centrale
U.E.A.C.	Union des Etats de l'Afrique Centrale